

Conséquences de la déréglementation de la poste sur les travailleuses et travailleurs et réaction d'un syndicat des postes

Document préparé pour la 14^e conférence sur l'économie de la poste et de la livraison qui s'est déroulée à Berne, en Suisse, du 31 mai au 3 juin 2006.

Par Geoff Bickerton*

Remerciements

L'auteur remercie Katherine Steinhoff, Deborah Bourque et Dani Nadeau pour leur analyse perspicace, leurs commentaires utiles, leurs conseils de rédaction et leur solidarité.

Introduction

« [traduction] Les discussions politiques et théoriques tenues jusqu'à maintenant sur les répercussions de la libéralisation ou de la privatisation des services publics ont surtout porté sur la qualité et l'accessibilité des services offerts aux divers groupes de citoyens et citoyennes. On a très peu prêté attention aux répercussions sur l'emploi ». ¹

Les débats publics entourant la déréglementation de la poste portent habituellement sur les conséquences que l'ouverture des marchés à la concurrence pourrait avoir sur l'efficacité, les tarifs et la qualité des services offerts aux entreprises et aux particuliers. Il est rare qu'on se préoccupe des millions de travailleurs et travailleuses qui, tous les jours partout dans le monde, traitent et livrent le courrier. Face à la libéralisation accrue des marchés, en Europe et ailleurs, les syndicats des postes élaborent leurs politiques et se joignent au débat public. Pour les travailleuses et travailleurs des postes et les syndicats qui les représentent, les enjeux sont considérables et l'avenir est incertain.

La déréglementation de la poste représente un défi de taille pour les syndicats du secteur postal. Bon nombre d'entre eux ont vu le jour à la fin du 19^e siècle ou au début du 20^e siècle. Contrairement à leurs homologues du secteur privé, les syndicats des postes étaient dans une large mesure à l'abri des conséquences des fluctuations économiques. Ils n'avaient pas à se soucier de syndiquer d'autres travailleurs et travailleuses. La croissance des administrations postales, l'expansion des services postaux et les volumes accrus de courrier leur assuraient un nombre toujours plus grand de membres.

Cette croissance de l'effectif syndical ne s'est toutefois pas traduite par de meilleurs salaires et conditions de travail. Bien qu'ils représentaient principalement des cols bleus, les syndicats des postes étaient souvent entravés dans leurs actions par des lois du travail restrictives et des politiques gouvernementales de gestion du personnel conçues pour répondre aux besoins des fonctionnaires plutôt qu'à ceux des travailleuses et travailleurs industriels. De même, les

administrations postales étaient souvent aux prises avec une insuffisance de fonds et des tarifs postaux maintenus à de bas niveaux pour satisfaire les intérêts politiques des gouvernements.

La stabilité relative des relations du travail dans le secteur postal a pris fin au cours des années 1960 et 1970. L'augmentation des volumes de courrier, la baisse du salaire réel et l'introduction de nouvelles méthodes de travail et de technologies nouvelles ont toutes contribué à l'éclatement de conflits de travail dans de nombreux pays, y compris les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Irlande et le Canada. La période chaotique des grèves et des conflits du travail a transformé les syndicats tant sur les plans organisationnel qu'idéologique. Toutefois, la situation ne les a pas incités à recruter des travailleurs et travailleuses auprès d'autres employeurs. Pour la plupart des syndicats des postes, le service postal demeurait une industrie distincte. Le monopole législatif sur les lettres, jumelé à l'obligation d'assurer un service universel, leur assurait une protection et favorisait leur croissance, et ce, même en période de productivité accrue. Au lieu de syndiquer les travailleuses et travailleurs des entreprises de livraison des colis en pleine expansion et de l'industrie émergente des communications, la plupart des syndicats des postes se sont contentés de demeurer des « syndicats de service » répondant aux besoins directs de leurs membres actuels, les travailleuses et travailleurs des postes. En l'absence d'une concurrence directe pour leur produit le plus important, la poste-lettres, la plupart des syndicats des postes n'ont pas consacré de ressources importantes à la syndicalisation de nouveaux membres. Ce sont donc les syndicats du secteur des transports qui ont entrepris la tâche de syndiquer les travailleuses et travailleurs de l'industrie des messageries. De leur côté, les travailleuses et travailleurs de haute technologie du nouveau secteur des communications électroniques demeurent non syndiqués.

Les syndicats des postes ont continué d'exercer un pouvoir de négociation considérable. Leur capacité de paralyser un service national important sur le plan économique, ou même de menacer de le faire, leur a permis de négocier des salaires et des avantages sociaux décents qui, jusque-là, leur avaient échappé. Lorsque les conflits n'étaient pas réglés au moyen de négociations, les décisions arbitrales avaient tendance à leur accorder des conditions de rémunération au moins comparables à celles du secteur privé.

À l'époque où nous vivons, la déréglementation de la poste risque de renverser l'ordre établi. La concurrence dans le marché de la poste-lettres constitue une menace directe au pouvoir de négociation des syndicats des postes. Devant la perspective d'une réduction importante du taux de syndicalisation dans leur secteur, les syndicats des postes doivent procéder à des changements institutionnels et culturels énormes pour se transformer en « syndicats de syndicalisation » capables d'affronter les employeurs du secteur privé qui déjà oeuvrent dans les segments ouverts à la concurrence. Pour maintenir leur degré de syndicalisation et leur pouvoir de négociation et être en mesure de représenter efficacement les intérêts de leurs membres, les syndicats doivent élaborer de nouvelles stratégies et mettre en place de nouvelles structures organisationnelles.

La déréglementation de la poste, jumelée à la privatisation de plusieurs grandes administrations postales, a permis d'ouvrir le débat sur la pertinence de l'obligation d'assurer un service universel à l'ère des communications électroniques et de la concurrence accrue.

Pour les syndicats, la déréglementation pose des défis d'ordre politique et organisationnel. En Europe, où l'Union européenne (UE) favorise une réorientation vers la déréglementation, les syndicats sont tenus de collaborer entre eux comme jamais auparavant. En Amérique du Nord, où la réorientation vers la déréglementation n'a pas autant progressé, les

syndicats ont la possibilité de préparer leurs interventions en vue de l'inévitable débat de politique publique.

La plupart des syndicats des postes s'opposent à la déréglementation des services postaux parce qu'ils croient qu'elle aura des répercussions nuisibles sur les travailleurs et travailleuses, la population et le service postal. Pour bon nombre de syndicats, la déréglementation laisse planer la menace de pertes d'emplois massives, jumelées à une réduction du pouvoir de négociation et à une baisse correspondante des revenus, des avantages sociaux et des conditions de travail de leurs membres. Les syndicats estiment aussi que la concurrence entraînera inévitablement des compressions dans les services postaux et minera la capacité des administrations postales à satisfaire à leur obligation d'assurer un service universel.

Ces préoccupations sont-elles justifiées? Les répercussions nuisibles de la déréglementation surpassent-elles les avantages commerciaux pour les investisseurs et les grands utilisateurs postaux?

Le présent document décrit les mesures politiques et organisationnelles établies par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP) pour contrer la menace éventuelle de déréglementation de la Société canadienne des postes.

Il se penche sur les questions suivantes :

1. Que disent les experts au sujet du rôle du « privilège exclusif » au Canada et des conséquences probables de la déréglementation?
2. Quelles leçons pouvons-nous tirer de ce qui se passe ailleurs en matière de libéralisation de la poste?
3. Quelle serait l'incidence de la déréglementation de la poste au Canada sur les travailleurs et travailleuses, le service postal, la clientèle et la population?
4. Comment le syndicat devrait-il réagir à la perspective de la déréglementation?

Les acteurs au Canada

Le STTP représente environ 55 000 travailleuses et travailleurs, dont 98 % sont des employés de la Société canadienne des postes. L'unité de l'exploitation postale urbaine compte 48 000 travailleuses et travailleurs et est visée par le *Code canadien du travail* depuis 1981. La plupart des dispositions de la partie III du *Code* ne s'appliquent pas à l'unité parce que les normes d'emplois ont été surpassées dans le cadre des négociations. L'unité de l'exploitation rurale compte 6 600 factrices et facteurs ruraux et suburbains. Elle est actuellement visée par une première convention collective et par un grand nombre des normes d'emplois énoncées à la partie III du *Code*.

Le STTP représente aussi 23 unités de négociation regroupant 800 travailleuses et travailleurs des messageries, de centres d'appel et de centres de préparation du courrier. La plupart de ces unités sont visées par le *Code canadien du travail*. Le Syndicat mène actuellement une campagne de syndicalisation des messagères et messagers motorisés ou à vélo dans la plupart des grandes villes du Canada.

La Société canadienne des postes (SCP) est une société d'État entièrement détenue par le gouvernement fédéral du Canada. Elle compte 71 400 travailleuses et travailleurs et est le sixième plus important employeur au Canada. Ses produits d'exploitation se chiffrent à 6,9 milliards de dollars canadiens. La Société est rentable depuis onze années consécutives. En 2005, la SCP a réalisé des profits nets de 199 millions \$ CAN et son taux de rendement des capitaux propres a atteint 15 %. La SCP livre 11,1 milliards d'envois au total, dont 69 % sont des

articles avec adresse et 2,5 % sont des colis. Au cours des dernières années, les volumes de lettres avec adresse ont connu une très légère hausse, qui est pratiquement égale à l'augmentation globale des points de remise. La correspondance d'affaires représente 90 % des recettes de la SCP, tandis que la correspondance personnelle entre particuliers ne représente que 2 % des volumes. La SCP est aussi propriétaire de Purolator Courier, la plus grande entreprise de messageries au Canada.²

La *Loi sur la Société canadienne des postes* a été adoptée à l'unanimité par le Parlement du Canada en 1981 après de longues négociations entre les syndicats des postes, le milieu des affaires, les partis de l'opposition et le gouvernement. La mission de la Société canadienne des postes, décrite à l'article 5 de la loi, porte sur les finances, le service et les relations du travail. En ce qui concerne le service, la loi oblige la Société canadienne des postes à assurer l'essentiel du service postal habituel « dans des conditions de normes de service adaptées aux besoins de la population du Canada et comparables pour des collectivités de même importance ». La loi va aussi bien au-delà de la prestation de services postaux traditionnels puisqu'elle demande à la Société de « tenir compte de l'opportunité d'adapter, qualitativement et quantitativement, ses prestations et ses produits à l'évolution de la technologie des communications ». Pour ce qui est des finances, la loi demande à la Société de « veiller à l'autofinancement de son exploitation... ».³

Au chapitre des tarifs, la loi initiale prévoyait un processus réglementaire qui a été éliminé en grande partie en 1989. Pour que le pouvoir monopolistique de Postes Canada ne serve jamais à imposer une forme indirecte de taxe aux usagers postaux, la loi prévoit que les tarifs doivent « permettre d'assurer ... des recettes qui ... suffisent à équilibrer les dépenses engagées par la Société pour l'exécution de sa mission ».⁴ Le tarif des lettres ordinaires de première classe au Canada est le deuxième plus bas des pays du G7.

Le législateur a accordé à Postes Canada le « privilège exclusif » de transporter les lettres pour qu'elle puisse financer son obligation d'assurer un service universel. Ses concurrents n'ont pas le droit de livrer des lettres, sauf s'ils exigent au moins trois fois le tarif établi par Postes Canada pour une lettre pesant cinquante grammes. Selon les tarifs postaux de 2006, une entreprise privée doit exiger 2,69 \$ CAN pour livrer une lettre avec adresse pesant jusqu'à 30 grammes. La livraison de la même lettre à Postes Canada coûte 0,51 \$ CAN. Il va donc sans dire que Postes Canada détient un monopole sur la poste-lettres avec adresse.

Pour élaborer sa position en matière de déréglementation, le Syndicat s'est inspiré de diverses sources, y compris les opinions exprimées par des tiers indépendants qui ont examiné le service postal canadien, les déclarations de représentantes et représentants du gouvernement, les points de vue d'usagers du secteur privé et de concurrents et l'exemple des administrations postales dont les services ont été déréglementés.

Ce que disent les experts au sujet de la déréglementation de la poste au Canada

Au Canada, exception faite des examens du mandat de la Société canadienne des postes, la question de la déréglementation de la poste n'a pas fait l'objet d'une analyse et d'un débat rigoureux.

Le fait que la Société canadienne des postes réussit à maintenir les tarifs à un bas niveau tout en offrant un service de livraison rapide et fiable demeure le principal obstacle contre lequel se buttent les partisans de la déréglementation de la poste. Il est clair que le système postal fonctionne bien. C'est pourquoi ceux qui sont en faveur d'apporter des changements d'envergure

ont de la difficulté à prouver que des solutions de rechange aussi radicales que la déréglementation offriraient des améliorations considérables à une grande partie de la population.

Même des ardents défenseurs de la privatisation et de la déréglementation, comme le comité de rédaction du quotidien *National Post*, ont évité la question du privilège exclusif, préférant s'évertuer à convaincre le gouvernement canadien d'empêcher Postes Canada d'offrir des services concurrentiels.⁵

L'éditorial du *National Post* reflète l'objectif des principaux opposants du service postal public : tenter d'empêcher Postes Canada d'offrir des services concurrentiels comme la livraison des colis et des envois sans adresse. Les efforts les plus spectaculaires en ce sens sont ceux de l'entreprise United Parcel Service (UPS), qui a intenté des poursuites contre le gouvernement du Canada aux termes de l'Accord de libre échange nord-américain (ALÉNA). UPS réclame 160 millions \$US en dommages-intérêts, alléguant que la Société canadienne des postes se livre à des pratiques discriminatoires en ayant accès pour ses produits de messageries à des avantages dont UPS ne peut bénéficier. UPS allègue aussi que la SCP se livre à des pratiques commerciales anticoncurrentielles, telles que l'interfinancement et une stratégie abusive d'élimination des concurrents.

Points de vue de tiers neutres sur le « privilège exclusif »

Depuis 1981, trois comités d'examen distincts se sont penchés sur la question des services postaux et du mandat de la Société canadienne des postes, y compris le « privilège exclusif ». Chacun de ces comités a été présidé par un représentant du secteur privé et s'est opposé à tout affaiblissement du « privilège exclusif ». Les comités d'examen de 1985 et 1996 ont conclu que l'élimination du monopole postal nuirait aux recettes de la Société, ce qui entraînerait d'importantes compressions de services et aurait des répercussions négatives majeures pour les travailleuses et travailleurs et le service postal. Tous les comités d'examen ont recommandé que la direction de la Société rééquilibre ses objectifs en vue d'accorder plus d'importance au service offert à la population.

Le Comité d'examen du mandat de 1985

En 1985, le gouvernement fédéral a nommé un comité composé de cinq personnes pour examiner la mission et la productivité de Postes Canada et faire des recommandations. Alan Marchment, président de la compagnie Guaranty Trust, présidait ce comité. Chose peu étonnante, la question de la déréglementation n'a pas été une préoccupation importante du Comité d'examen. Ce dernier s'est intéressé avant tout aux services, aux finances et aux relations du travail. De même, aucun des groupes et des particuliers qui ont fait des présentations ne s'est longuement penché sur la déréglementation.

Les syndicats des postes ont consacré moins d'une demi-page à la question de la déréglementation dans leur exposé de 59 pages.

Le Comité d'examen s'est arrêté sur les conséquences nuisibles que la déréglementation aurait sur les travailleuses et travailleurs, la population et la Société canadienne des postes. Il a fait la constatation suivante : « Si l'on veut que la Société survive et continue d'assurer un service universel à des tarifs uniformes, le privilège exclusif doit absolument être maintenu ».⁶

Le rapport du Comité d'examen soutient aussi que : « L'abolition du privilège exclusif

permettrait aux concurrents du secteur privé d'offrir des services encore plus concurrentiels qui feraient baisser les revenus de base de la Société. Ceci aurait pour effet de réduire sensiblement les activités de la Société, aurait de sérieuses répercussions sur l'effectif et amènerait encore plus de gens à s'en remettre au secteur privé pour acheminer les biens et l'information. ». ⁷ Le Comité d'examen a recommandé que le « privilège exclusif » soit maintenu durant cinq ans et qu'il soit par la suite prolongé, à la condition que la Société « puisse prouver qu'elle fournit un service fiable, efficient et efficace et qu'elle atteint le seuil de rentabilité. »

Le Comité d'examen a aussi proposé que le « privilège exclusif » soit annulé durant une grève ou un lock-out. ⁸

Le Comité d'examen a également recommandé l'établissement d'un organisme de réglementation semblable à ceux en place aux États-Unis et en Australie. Il a souligné que les coûts liés à l'examen des tarifs par un tel organisme seraient élevés, mais que cette mesure aurait l'avantage de soustraire le dossier de l'arène politique, ce qui donnerait à la Société la liberté d'action dont elle a besoin pour adapter sa structure tarifaire à ses besoins en recettes et aux forces du marché. Il a aussi recommandé qu'on ne puisse faire opposition aux décisions de l'organisme de réglementation devant le Cabinet. ⁹

Au sujet des services concurrentiels, le Comité d'examen a recommandé que la Société ne puisse investir dans le service de livraison des colis des sommes dont le remboursement s'étalerait sur plus de trois ans. Le gouvernement a donné suite à cette recommandation, ce qui a entraîné l'annulation des projets de Postes Canada visant à accroître ses services de livraison des colis. ¹⁰

Le Comité de réexamen du service postal de 1989

En 1989, le gouvernement fédéral a créé un comité national permanent et indépendant, le Comité de réexamen du service postal (CRSP), chargé d'examiner les projets de la Société canadienne des postes en matière de tarifs et de services. Il a pris cette mesure en réponse à la recommandation du Comité d'examen de 1985 visant l'établissement d'un organisme de réglementation. Le gouvernement a aussi établi un réseau de comités d'usagers locaux chargés de faire connaître le point de vue des clients directement aux gestionnaires régionaux de Postes Canada. Alan Marchment, anciennement de la Guaranty Trust, a aussi présidé le CRSP.

Cette tentative de réglementation de Postes Canada a été un fiasco absolu. En juillet 1989, Postes Canada a proposé des changements importants aux tarifs postaux et a aussi demandé que plusieurs gammes de produits soient exclues du processus de réglementation. Le CRSP a été chargé d'examiner les propositions de Postes Canada et de faire rapport au gouvernement. Il a analysé les dossiers et tenu des audiences dans sept villes afin de recueillir l'opinion de la population. Toutefois, le Comité s'est constamment heurté au refus ou au défaut de la Société canadienne des postes de lui fournir des données sur les volumes, les coûts et les revenus. De plus, Postes Canada a refusé de fournir les évaluations économiques des propositions de modification importante du service ou des investissements prévus. Le CRSP a indiqué que « Les lacunes au niveau de l'information ont empêché le public de participer pleinement et le Comité de procéder à un examen efficace. ». ¹¹

En plus de critiquer sévèrement le défaut de la Société de fournir les renseignements de base nécessaires à l'évaluation des dossiers, tels que l'interfinancement, l'impact des changements tarifaires et le rendement en matière de productivité, le rapport du Comité d'examen reproche à Postes Canada de réaliser des « gains en efficience » aux dépens des

services offerts à la population. Plus précisément, le Comité d'examen reproche à Postes Canada sa décision d'installer des boîtes postales communautaires pour desservir les nouveaux points de remise au lieu de leur offrir le service de livraison à domicile. Le Comité s'est aussi penché sur le programme de « réorganisation du service postal en milieu rural » de la Société, qui s'est traduit par la fermeture de bureaux de poste et l'ouverture de comptoirs franchisés du secteur privé. Il constate que la « réorganisation du service postal a eu un effet négatif sur les clients du pays. »¹²

Dans son rapport, le Comité demande à Postes Canada de concilier ses objectifs. Il souligne que le « privilège exclusif » accordé à Postes Canada comporte l'obligation de fournir des services au public en général et non pas seulement à ses gros clients du secteur privé.¹³

Pour sa part, la Société canadienne des postes soutient avec vigueur que le processus de réglementation et les exigences relatives à l'information envisagés par le Comité d'examen nuisent à sa capacité de mettre en place de nouveaux services et produits. Dans sa réponse aux recommandations du Comité, Postes Canada fait la déclaration suivante : « [traduction] Le processus de déréglementation auquel la Société pourrait être soumise est très coûteux, comme en témoignent les présentes délibérations. Il est coûteux non seulement sur le plan du processus en tant que tel, mais aussi et surtout sur le plan de la perte de liberté d'action qui découle des délais stricts et prolongés exigés pour faire apporter un changement aux caractéristiques du service ou aux tarifs. »¹⁴

Après la parution de la réponse de Postes Canada aux recommandations du Comité, le gouvernement a annoncé sa décision. Il a écarté presque toutes les recommandations du Comité, qui a été dissous en 1990. Depuis ce jour, Postes Canada fonctionne effectivement en tant que monopole non réglementé soumis à une surveillance politique.

L'examen du mandat de la Société canadienne des postes de 1996

En 1996, le gouvernement fédéral a créé un comité d'examen chargé d'analyser les domaines d'activités de la Société canadienne des postes et de passer en revue les fonctions qu'elle devrait être appelée à remplir à l'avenir. On a demandé au Comité d'examen de déterminer s'il convenait de modifier ou d'abandonner le « privilège exclusif ». L'Examen a nécessité des consultations approfondies avec les parties intéressées et la population. Dans l'ensemble, 440 mémoires officiels ont été reçus et il y a eu 111 présentations en 14 journées d'audiences publiques, sans compter celles faites par Postes Canada et le STTP.

Le rapport de l'Examen, intitulé *L'avenir de la Société canadienne des postes*, se penche longuement sur la question du « privilège exclusif ». On y indique que les seuls mémoires proposant que la Société canadienne des postes soit dépouillée de son privilège exclusif sont ceux présentés par des entreprises de services publics, le Bureau de la concurrence et le Fraser Institute, un groupe de réflexion de la droite voué à la privatisation de tous les services publics.

Pour sa part, la Société canadienne des postes exige le maintien du « privilège exclusif ». Elle souligne que l'immensité du territoire canadien et la faible densité de population renforcent la nécessité d'un service postal universel qui consolide le tissu social et l'infrastructure commerciale du pays. Pour résumer son rôle dans la société, elle écrit ce qui suit : « La SCP devra assumer comme fonction principale d'intérêt public celle d'offrir aux Canadiens un service universel de poste-lettres à tarifs abordables et uniformes. Le service de la poste-lettres de la SCP présente cinq caractéristiques qui lui sont propres, soit la portée et l'accès universels,

l'uniformité des tarifs, la fiabilité, le caractère abordable de ces tarifs et la valeur des services, ainsi que la sécurité ».¹⁵

Dans son mémoire, la Société canadienne des postes met en relief ses réalisations sur le plan du service depuis le dernier examen. Elle accorde aussi beaucoup d'importance aux gains de productivité remarquables réalisés entre 1982 et 1995.¹⁶

La Société laisse aussi entendre que les services électroniques et autres services substitués finiraient par affaiblir le « privilège exclusif » pour la poste-lettres et que cette situation se poursuivrait puisque tous les produits feraient l'objet de la concurrence sur le marché. La Société pourrait, à court terme, demeurer l'unique fournisseur du service universel de la poste-lettres si elle ramène ses coûts de main-d'œuvre à des niveaux concurrentiels.

Postes Canada maintient également que l'abolition du privilège exclusif aurait des conséquences désastreuses pour le service postal et ses employés et employées. Elle a soutenu, s'appuyant sur le rapport d'une étude menée par *Coopers et Lybrand*, que tous les modèles de rechange envisagés dans l'étude laissaient entrevoir que la Société ne pourrait pas être viable de façon durable si le « privilège exclusif » était éliminé.¹⁷

Le rapport de la firme *Coopers et Lybrand* se fonde sur le postulat selon lequel le « privilège exclusif » serait éliminé le 1^{er} avril 1997. Il rejete l'opinion voulant que les expériences de la déréglementation postale tentées en Suède, en Finlande et en Argentine s'appliquent au Canada. Il suppose que la concurrence viendrait vite soutirer d'importants volumes de courrier à Postes Canada en raison de l'écémage. Le rapport soutient que : « Beaucoup d'entreprises de messageries, de distributeurs de médiaposte et de fournisseurs pourraient s'organiser rapidement pour livrer des factures et des publications régulières d'entreprises de service public, de municipalités, d'organismes de bienfaisance, de détaillants et d'entreprises de services financiers. On peut supposer sans danger que l'entreprise perdrait une part du marché des volumes interentreprises et entreprise à domicile sur les marchés à forte densité. »¹⁸

La firme *Coopers et Lybrand* soutient que tout changement par rapport au statu quo, tel que l'élimination du « privilège exclusif », provoquerait presque certainement des affrontements sans précédent entre le gouvernement, la direction et les syndicats. Elle estime aussi que de 18 000 à 22 000 employés et employées de la Société canadienne des postes perdraient leur emploi d'ici à 2000, même si certains auraient peut-être l'occasion de passer aux fournisseurs de services de livraison de remplacement.¹⁹

Le rapport de l'Examen du mandat de la Société canadienne des postes reprend les observations du Comité de réexamen du service postal de 1989 selon lesquelles Postes Canada accorde trop d'importance à son succès commercial aux dépens de sa vocation de service public. Il mentionne l'intégration au mandat législatif de la Société canadienne des postes des tensions inéluctables entre l'orientation définie par la politique publique et la vocation commerciale, sans établir un ordre relatif d'importance. L'Examen conclut que la Société s'est détournée de ses responsabilités de base lorsque le gouvernement lui a ordonné d'accorder une priorité absolue et urgente à l'atteinte du seuil de rentabilité. C'est à partir de ce moment-là que la Société a essentiellement mis le cap sur l'orientation commerciale. Il souligne que cette « privatisation » interne de la Société semble être à la base de bien de ses difficultés actuelles.²⁰

Tout comme le Comité de réexamen du service postal de 1989, l'Examen de 1996 recommande que la SCP accorde plus d'importance à l'amélioration des services postaux offerts à la population. L'Examen fait aussi valoir l'importance du rôle des services postaux en tant que présence du gouvernement du Canada. En signalant l'importance des services postaux dans les

régions rurales, l'Examen recommande que le gouvernement prolonge indéfiniment le moratoire sur les fermetures des bureaux de poste situés en milieu rural que les Libéraux ont mis en place en 1994 après leur victoire électorale. Il recommande aussi que la Société améliore les normes de livraison et abandonne l'usage des boîtes postales communautaires au profit du service de livraison à domicile, sous réserve de la disponibilité des ressources financières.

Le rapport de l'Examen du mandat de 1996 défend aussi avec vigueur la nécessité de maintenir le « privilège exclusif » de Postes Canada. Il reconnaît que l'exemple des pays où le monopole postal a été aboli « n'est pas applicable au Canada, puisque les circonstances sont si différentes. »²¹

Le rapport conclut que « l'écrémage » par les concurrents résulterait en une forte hausse des tarifs postaux, la fin du service universel et la fragmentation du système national.²²

L'Examen soutient qu'il n'y avait pas lieu de croire, compte tenu du tarif postal très peu élevé au Canada, que l'ouverture du marché à la concurrence entraînerait une baisse de la structure globale des tarifs. « La proposition de retirer le privilège exclusif apparaît, de toute façon, comme une solution à la recherche d'un problème. Notre tarif postal actuel est l'un des plus bas au monde, et même avec une augmentation prévisible, les prix ne seraient pas prohibitifs. On ne voit donc pas très bien pourquoi l'introduction de la concurrence, dont l'objectif principal serait la réduction des prix, vaudrait, dans le cas présent, toutes les perturbations et les risques qui l'accompagnent. Il n'est même pas évident non plus que le résultat net serait effectivement une baisse des prix. »²³

Le rapport de l'examen indique que, dans le cadre des réunions publiques, les partisans de la déréglementation et de la privatisation n'ont pas été en mesure d'expliquer clairement comment le Canadien moyen bénéficierait de leurs propositions. On y souligne ce qui suit : « Le retrait du privilège exclusif équivaldrait, en fait, à laisser le système canadien s'effondrer et s'écraser en morceaux, espérant que ceux-ci formeront un tout cohérent aussi bon sinon meilleur que le système actuel. »²⁴

Le rapport de l'Examen du mandat de 1996 s'oppose aussi à la déréglementation parce qu'il serait sans doute nécessaire de créer un nouvel organisme de réglementation pour veiller à ce que la fragmentation du système postal ne le fasse pas sombrer dans le chaos. Bien qu'un grand nombre de mémoires suggèrent que la Société soit assujettie à une réglementation par un organisme tiers, l'Examen s'est opposé à l'établissement d'un cadre de réglementation en faisant état de quatre obstacles. Ce qui s'est passé avec le Comité de réexamen du service postal de 1989 et le refus de Postes Canada de lui fournir l'information nécessaire n'auguraient rien de bon quant à toute tentative future de création d'un organisme de réglementation. Les agences de réglementation qui existaient à ce moment-là, comme le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), éprouvaient des difficultés, puisque leurs décisions étaient régulièrement contestées auprès du Cabinet. L'Examen est également d'avis que l'établissement d'un cadre réglementaire ne pourrait qu'embrouiller la relation entre la Société canadienne des postes et le gouvernement fédéral, car les décisions du gouvernement pourraient bien être en conflit avec la nécessité d'assurer l'indépendance à l'égard des questions soumises à la réglementation. Enfin, l'Examen s'oppose à l'établissement d'un organisme de réglementation parce qu'il est convaincu qu'un tel organisme suivrait l'exemple de la *US Postal Rate Commission* et utiliserait un processus qui prend du temps, coûte cher et n'est réellement ouvert qu'aux intérêts très puissants et très riches.²⁵

L'Examen affirme que l'établissement du tarif postal de base est, par sa nature, une décision stratégique ou politique. Par conséquent, il recommande que soit maintenue la méthode actuelle d'établissement du tarif postal, à savoir l'approbation par décret en conseil.

Partisans de la déréglementation au Canada

Comme l'indique le rapport de l'Examen du mandat de 1996, la libéralisation complète du marché des services postaux ne reçoit pas d'appui solide au Canada. Toutefois, compte tenu de ce qui se passe en Europe et de l'élection d'un gouvernement conservateur, il est possible que cette question soit inscrite au programme politique.

Les principaux partisans de la déréglementation complète de la livraison de la poste-lettres sont certaines des grandes entreprises de services publics et des groupes de réflexion de la droite comme le Fraser Institute. Les sociétés de services publics soutiennent qu'elles se trouvent en fait à subventionner le service postal en milieu rural puisqu'elles pourraient livrer leurs factures à moindre coût s'il ne leur était pas interdit de le faire aux termes du « privilège exclusif ».

Le Fraser Institute est le principal groupe de réflexion de la droite au Canada. Il préconise la privatisation de presque tous les services publics, y compris les soins de santé. Il appuie aussi la légalisation complète de la marijuana et l'établissement d'un système de coupons pour l'éducation. Le Fraser Institute a formulé les arguments idéologiques les plus détaillés en faveur de la déréglementation de la poste.

En juin 1989, le Fraser Institute a organisé un colloque sur la Société canadienne des postes. Il a par la suite résumé ses arguments en faveur de la déréglementation postale dans une étude rédigée par Douglas K. Adie intitulée *The Mail Monopoly; Analysing Canadian Postal Service*. Dans son attaque virulente de 284 pages contre Postes Canada, les syndicats des postes et le gouvernement fédéral, M. Adie préconise un processus de privatisation en trois volets : la déréglementation des services postaux, le dessaisissement en petites plus entités (comme l'a fait AT&T aux États-Unis) et la privatisation au moyen d'une émission publique d'actions.²⁶

L'idée maîtresse de l'argument de M. Adie est que le service postal canadien est inefficace parce qu'il est détenu par l'État et possède un monopole sur son principal produit. « [traduction] L'ironie dans tout cela, c'est que Postes Canada continue d'afficher un mauvais rendement en matière de productivité principalement à cause du monopole. »²⁷ Selon M. Adie, « [traduction] Ce sont l'innovation et la concurrence, et non pas les monopoles réglementés, qui permettent le mieux d'offrir des biens et services à la population. »²⁸ Dans son livre, M. Adie cite plusieurs exemples du mauvais rendement de Postes Canada en matière de service et de pratiques inefficaces. Il soutient que des améliorations ne sont pas possibles, car seuls l'appât du gain et la concurrence peuvent inciter la direction à améliorer son rendement.²⁹

Bien qu'il soit un ardent partisan de la déréglementation, Douglas Adie admet que l'élimination du « privilège exclusif » causerait de graves perturbations, y compris des réductions de service en milieu rural, et mènerait inévitablement à l'élimination de l'obligation d'établir des tarifs uniformes. Pour « apaiser les craintes » des collectivités rurales, M. Adie recommande que des mesures spéciales soient prises. « [traduction] Si la livraison du courrier constitue un service essentiel, le gouvernement peut inviter les entreprises privées à se battre pour le droit d'offrir des services de livraison en milieu rural en échange de la subvention la moins élevée. »³⁰

La publication du livre de Douglas Adie n'a pas été sans controverse. L'une des critiques les plus acerbes de l'analyse faite par M. Adie est venue de Ralph Hancox, président de Reader's Digest, un des plus grands expéditeurs de courrier au Canada. M. Hancox était aussi président de l'Association nationale des grands usagers postaux, principal groupe de pression des grands usagers postaux au Canada. M. Hancox a contesté la suggestion de M. Adie voulant qu'une institution du secteur public ne puisse améliorer sa productivité et être dirigée avec efficacité. M. Hancox a décrit le livre de M. Adie en ces termes : « *[traduction]* À mon avis, le livre de Douglas Adie est tellement rempli d'inexactitudes et de préjugés oiseux... qu'il devrait être retiré de la circulation. L'auteur a présenté de façon tout à fait erronée l'évolution de la société d'État qui, à l'heure actuelle, offre le service postal le plus efficace du monde occidental. Je considère comme très médiocre la qualité des données, de la recherche et des conclusions. »³¹

L'importance du « privilège exclusif » au Canada

Les partisans et les détracteurs de l'abolition du « privilège exclusif » semblent s'entendre sur le fait qu'avec le temps, en raison de l'essor des communications électroniques, le « privilège exclusif » perd de son importance. Dans le mémoire qu'elle a présenté à l'Examen du mandat en 1996, Postes Canada affirme que la réduction du volume de lettres contribuera à l'abolition du « privilège exclusif ». ³² En 2005, la nouvelle présidente de la Société canadienne des postes a transmis un message semblable aux employées et employés en affirmant qu'ils « semblent bien comprendre que le privilège exclusif ne soit pas l'assurance de notre succès dans les marchés actuels où l'électronique offre des options plus rapides, moins coûteuses et plus directes à nos clients et où les fournisseurs de services de livraison du secteur privé offrent des solutions logistiques plus souples. Le privilège exclusif me semble beaucoup moins exclusif aujourd'hui qu'il ne l'était il y a cinq ans. »³³

Il ne fait aucun doute que les communications électroniques ont connu un essor et menacent directement les volumes de courrier. Néanmoins, cette concurrence externe a-t-elle changé la structure des volumes de courrier de façon à ce que le « privilège exclusif » soit moins important aujourd'hui qu'il y a cinq ans?

Une comparaison de la répartition des produits postaux de Postes Canada révèle que les recettes et les volumes des produits visés par le « privilège exclusif », notamment les communications ou lettres de première classe, sont en fait plus importants aujourd'hui qu'ils ne l'étaient il y a cinq ans. En 2005, un nombre record de lettres ont été expédiées et reçues au Canada.

Non seulement les revenus et les volumes des produits visés par le privilège exclusif ont augmenté au cours de cette période de forte croissance de la concurrence électronique, mais l'importance relative de ces produits à l'intérieur du service postal a aussi augmenté.

Tableau : Importance des produits visés par le « privilège exclusif » 2000-2005

Produit postal	Volume	% du volume total	Revenus	% du total des revenus
1999-2000	(millions)		(milliards \$)	
Communications (1 ^{re} classe)	4 544	48,1	2,48	42,8
Total des produits visés par le privilège exclusif	6 029	63,8	2,80	50,0
2005				
Communications (1 ^{re} classe)	5 469	49,2	3,09	44,4
Total des produits visés par le privilège exclusif	6 870	61,8	3,62	52,1

Source : rapports annuels de la Société canadienne des postes

De plus, compte tenu des changements apportés à la répartition des volumes de lettres, le « privilège exclusif » est aujourd’hui plus pertinent et important que jamais. Le « privilège exclusif » n’a jamais influencé les décisions des particuliers quant à l’envoi de courrier personnel au Canada . Et il n’y aura jamais de demande de la part des concurrents de Postes Canada pour le courrier personnel soit soustrait du privilège exclusif. Le « privilège exclusif » n’a d’impact que sur la correspondance d’affaires et les envois volumineux, car ce sont ces articles qui seraient soumis à la concurrence en cas de libéralisation des postes. Au cours des dernières années, ce sont ces marchés qui ont fait augmenter la proportion du volume total du courrier de première classe (appelé marché des communications au Canada). Aujourd’hui, le « privilège exclusif » s’applique à une plus grande proportion des volumes du courrier de première classe, qui sont eux-mêmes les plus élevés de l’histoire de Postes Canada.

L’exemple des autres pays s’applique-t-il au Canada?

Jusqu’à maintenant, très peu de pays possèdent une longue expérience de la déréglementation postale. Tous s’entendent pour dire que l’expérience tentée en Grande-Bretagne est encore trop récente pour nous permettre de tirer des conclusions solides. Bien que le marché postal de la Finlande soit entièrement libéralisé depuis 1994, il n’y a pas eu de concurrence parce que les entrants (nouveaux venus) sont tenus de verser une contribution très élevée à un fonds de service universel exigée.³⁴ Ainsi, la Suède et la Nouvelle-Zélande sont les deux principaux exemples de déréglementation postale. Selon les partisans de la

déréglementation, ce qui s'est passé en Suède et en Nouvelle-Zélande prouve que la déréglementation n'aura pas de conséquences désastreuses sur le service postal canadien. Les opposants de la déréglementation soulignent pour leur part les développements négatifs importants survenus dans ces pays à l'égard des conditions de travail des employées et employés, des tarifs et des services. D'autres encore, comme l'Examen du mandat de la Société canadienne des postes de 1996 et l'étude menée par la firme Coopers et Lybrand, ont rejeté l'opinion selon laquelle les exemples de déréglementation postale d'autres pays, comme la Suède, s'appliqueraient au Canada. Malheureusement, ni l'Examen ni l'étude n'ont expliqué en détail les raisons qui les ont amenées à conclure que la situation de pays étrangers ne permettrait pas de prédire les répercussions possibles de la déréglementation de la poste au Canada.

Contexte de la déréglementation en Suède : En Suède, le monopole sur la poste-lettres a été aboli en 1993. La poste suédoise appartient encore au gouvernement, qui a le pouvoir de plafonner ses tarifs. Elle a une obligation d'assurer un service universel. La poste suédoise reçoit un paiement pour la livraison d'articles en braille, mais pas pour ce qu'il en coûte de desservir les régions peu densément peuplées. La poste suédoise affirme qu'elle assurerait un service universel même si elle n'avait pas l'obligation de le faire. Une cinquantaine de concurrents offrent des services dans les régions locales et City Mail, le plus important concurrent, livre le courrier d'affaires deux fois par semaine dans les trois grandes régions métropolitaines. City Mail a accaparé environ 6,6 pour cent du volume total de la poste-lettres et les autres concurrents, 0,5 pour cent. La tarification de la poste suédoise, que certains entrants ont qualifié d'abusives, a fait l'objet d'un grand nombre de litiges.

Contexte de la déréglementation en Nouvelle-Zélande : La poste néo-zélandaise a été déréglementée en 1998. À l'époque, le gouvernement et l'administration postale ont signé un protocole d'entente qui oblige le service postal néo-zélandais à satisfaire à des obligations sociales, telles que maintenir pendant deux ans le tarif d'une lettre de format standard à pas plus de 45 cents, conserver un réseau d'au moins 880 comptoirs et centres postaux et continuer d'assurer la livraison six jours par semaine à plus de 95 % des adresses. Une trentaine de concurrents ont soutiré à la poste néo-zélandaise 10 % environ du marché. Ces entreprises utilisent diverses méthodes pour assurer la livraison du courrier. En général, elles livrent leur propre courrier dans cinq secteurs géographiques et ont recours au service de la poste néo-zélandaise pour le reste.³⁵

Le Canada peut-il tirer des leçons des exemples de déréglementation postale en Suède et en Nouvelle-Zélande?

Sans doute que oui. Toutefois, il est important de reconnaître que la situation au Canada est très différente de celle qui existe en Suède et en Nouvelle-Zélande, surtout en ce qui a trait à la capacité des entreprises de livrer concurrence sur la base de coûts de main-d'œuvre inférieurs. De plus, la capacité des concurrents d'accéder à tous les points de remises, notamment les cases postales à serrure et autres cases postales, peut grandement changer l'impact de la déréglementation.

Capacité des concurrents d'avoir recours à une main-d'œuvre « bon marché » :

En ce qui concerne les coûts de main-d'œuvre, il est clair que la situation au Canada serait très différente de celle de la Suède ou de la Nouvelle-Zélande. Au Canada, les travailleuses et travailleurs des postes gagnent légèrement plus que le salaire industriel moyen, qui s'élève à plus

de deux fois le salaire minimum. La grande majorité des heures de travail sont effectuées par des employées et employés réguliers, dont les avantages sociaux représentent environ 40 % du salaire. Au Canada, très peu d'avantages sociaux sont intégrés aux normes du travail. Les employées et employés syndiqués bénéficient habituellement d'avantages sociaux forts supérieurs à ceux accordés par les entreprises non syndiquées. Au Canada, toute entreprise qui voudrait entrer dans le marché de la poste s'attendrait à verser des salaires et à accorder des avantages bien inférieurs à ceux qui sont présentement en vigueur à Postes Canada. Dans le cas des concurrents d'envergure, la situation changerait avec le temps, car les employées et employés se syndiqueraient et négocieraient des améliorations. En Suède, les entreprises ne peuvent pas livrer concurrence sur la base de salaires bon marché, car le taux de syndicalisation dans le secteur postal, y compris parmi les entrants, tourne autour de 100 % et le syndicat a négocié des salaires et avantages pour les employées et employés de ces nouveaux venus qui sont à peu près égaux à ceux dont bénéficient les travailleuses et travailleurs des postes. En Nouvelle-Zélande, les salaires des travailleuses et travailleurs des postes sont beaucoup moins élevés que le salaire moyen dans le secteur industriel. Par conséquent, l'écart entre les coûts de main-d'oeuvre des entrants et ceux de la poste néo-zélandaise n'est pas aussi grand que si les coûts de main-d'oeuvre de l'administration postale néo-zélandaise équivalaient à la moyenne de l'industrie.

Il existe de grandes différences entre le Canada et la Suède et la Nouvelle-Zélande en ce qui concerne la capacité des entrants de livrer concurrence sur la base d'une main-d'oeuvre « bon marché ».

Capacité des concurrents d'accéder aux points de remise : Au Canada, la grande majorité des points de remise d'immeubles d'habitation sont desservis par des cases postales à serrure situées dans le hall de l'immeuble. Tout concurrent éventuel qui souhaiterait assurer la livraison à des points de remise résidentiels serait contraint de négocier l'accès à ces cases postales. Dans la majorité des immeubles d'habitation de la Suède, le courrier est livré à la porte. De plus, la poste suédoise et le groupe d'intérêt représentant les opérateurs postaux privés ont conclu un accord régissant les conditions d'accès à leurs cases postales respectives. Aux termes de cet accord, un opérateur doit verser 0,75 SEK pour chaque lettre livrée aux cases d'un autre opérateur.³⁶ Ainsi, les concurrents peuvent obtenir l'accès aux points de remise situés dans les immeubles d'habitation et aux boîtes postales. En Nouvelle-Zélande, environ 50 % de l'ensemble du courrier est destiné à des points de remise commerciaux et résidentiels et le reste est livré directement aux salles de cases postales. Celles-ci relèvent exclusivement de la poste néo-zélandaise. La loi oblige cette dernière à donner à ses concurrents « [traduction] l'accès à son réseau, et ce, à des conditions non moins favorables que celles offertes à des clients équivalents. » Les concurrents qui veulent offrir des services à l'échelle du pays doivent négocier des accords avec la poste néo-zélandaise en vue d'obtenir l'accès à son réseau et à ses cases postales moyennant des réductions tarifaires. Les règles régissant l'accès aux cases postales des immeubles d'habitation et aux boîtes postales auront une incidence marquée sur la capacité des concurrents d'accaparer les marchés de livraison du courrier résidentiel. Dans l'éventualité où le service postal canadien était déréglementé, on ne sait trop quelle serait la situation en ce qui concerne l'accès au réseau de livraison.

À l'aide de ces critères, on a vite fait de constater que les exemples de la Suède et de la Nouvelle-Zélande ne nous aideront pas à comprendre l'impact que la déréglementation de la poste pourrait avoir au Canada. Cependant, il est utile d'étudier ce qui s'est passé dans ces pays

en fonction de l'impact sur les employées et employés, les tarifs postaux, le service à la clientèle et la rentabilité. Il importe de souligner que les changements survenus dans ces pays auraient pu se produire même si la déréglementation n'avait pas eu lieu.

Impact sur les employées et employés

En Nouvelle-Zélande, l'impact de la période de déréglementation sur les employées et employés s'est surtout manifesté par de faibles hausses salariales. D'importantes réductions des effectifs sont survenues immédiatement avant la déréglementation. Par exemple, entre 1987 et 1989, le total des effectifs des trois entités qui forment le service postal de la Nouvelle-Zélande a chuté de 40 000 à 33 000. Depuis la déréglementation, survenue en 1998, le nombre d'employées et employés de la poste néo-zélandaise a en fait augmenté grâce à l'introduction de nouvelles gammes de produits et services, comme les transactions bancaires et internationales. Toutefois, les niveaux de salaire ont connu une baisse importante par rapport à ceux des autres travailleuses et travailleurs.

Tableau 2 : Salaire postal réel, salaire moyen et salaire médian en Nouvelle-Zélande

Année	Taux de salaire réel des travailleuses et travailleurs des postes – Haut de l'échelle	Salaire moyen en Nouvelle-Zélande (travailleuses et travailleurs à plein temps et à temps partiel)	Salaire horaire médian en Nouvelle-Zélande (travailleuses et travailleurs à plein temps et à temps partiel)
1997	11,83 \$	14,63 \$	12,55 \$
1998	12,07 \$	15,10 \$	13,30 \$
2000	12,31 \$	15,64 \$	13,60 \$
2002	12,93 \$	16,70 \$	15,50 \$
2005	14,06 \$	19,30 \$	16,10 \$

Source : Division des statistiques et EPMU.³⁷

Comme le montre le tableau ci-dessus, de 1997 à 2005, les taux de salaire des travailleuses et travailleurs des postes de la Nouvelle-Zélande ont augmenté de 18,9 % tandis que le salaire moyen a grimpé de 31,9 % durant la même période, et le salaire médian de 28,3 %.³⁸

En Suède, le principal impact a été une perte massive d'emplois du service postal. Plus de 16 000 emplois de la poste suédoise ont été supprimés, mais moins de 2 000 ont été créés par les concurrents.

Tableau 3 : Emplois de la poste suédoise de 1985 à 2005

Année	Nombre d'employées ou employés	Année	Nombre d'employées ou employés
1985	54 000	1998	42 108
1990	57 000	2001	41 669
1993	50 000	2003	37 905
1996	45 137	2005	33 520

Source : Rapports de fin d'année de la poste suédoise; Stellan Mattsson; SEKO³⁹

Le pourcentage d'emplois à plein temps, qui était de 79 % en 1994 a baissé à 72 %. Il convient aussi de noter que l'impact des pertes d'emplois s'est surtout fait sentir chez les femmes. Avant la déréglementation, la majorité des travailleuses et travailleurs de la poste suédoise était des femmes. Aujourd'hui, l'effectif ne compte que 40 % de femmes. La perte d'emplois en Suède a été beaucoup plus importante que celle subie par les autres administrations postales d'Europe. Entre 1995 et 2000, la poste suédoise a connu la baisse de la rémunération des travailleurs et travailleuses la plus importante en pourcentage du total des coûts des dix administrations postales européennes. Les coûts de main-d'œuvre moyens des sept administrations postales réglementées appartenant à l'État représentaient 70,6 % du total des coûts. Les coûts de main-d'œuvre de la poste suédoise n'étaient que de 52,1 %, tandis que ceux de l'ensemble des administrations postales européennes se chiffraient à 66,1 %.⁴⁰

Non seulement le nombre d'emplois a-t-il diminué, mais la qualité du travail aussi pour les employées et employés qui sont toujours en poste. À l'automne de 2001, un groupe d'étude du SEKO, le syndicat qui représente les travailleuses et travailleurs des postes de la Suède, a visité quelques 800 lieux de travail au sein de la poste suédoise et de City Mail. Ces visites ont confirmé l'existence de problèmes liés au stress et à une surcharge de travail. « [traduction] Toutefois, ce qu'il y a de plus troublant, c'est l'angoisse par rapport à l'avenir qu'ont dit éprouver la plupart des employées et employés. Tout cela entraîne une augmentation des absences de longue durée pour cause de maladie, un nombre accru de maladies professionnelles et un taux de roulement élevé. »⁴¹ City Mail signale que le taux de roulement annuel de l'effectif est de 60 %.

Impact sur les tarifs postaux

En Suède, le tarif postal pour un article du marché des communications (lettre de 1^{re} classe) est de 0,84 \$ CAN, soit 65 % plus élevé que le tarif en vigueur au Canada. Depuis la déréglementation, le tarif postal des grands expéditeurs de courrier d'affaire a diminué considérablement, tandis que celui exigé du grand public a monté en flèche.

La concurrence en Suède a mené à la séparation des activités interfinancées et à la prestation de services sélectifs. Résultat : une hausse des tarifs exigés des consommateurs et des

petites entreprises. Après la déréglementation, la poste suédoise a réduit le tarif postal pour le courrier prétrié de 47 % pour contrer les tarifs réduits offerts par City Mail.⁴² Cette mesure a été prise en réponse à l'arrivée d'un concurrent qui n'avait accaparé qu'une petite part du marché. Pour compenser cette perte de revenus, l'administration postale suédoise a augmenté ses tarifs pour le courrier non trié. De 1993 à 2003, le tarif exigé pour le service populaire de livraison le lendemain d'une lettre de 20 grammes a grimpé de 90 %. Même en tenant compte du fait que près d'un tiers de cette augmentation est attribuable à l'imposition d'une taxe sur la valeur ajoutée des services postaux, cette hausse dépasse de beaucoup le taux national d'inflation cumulatif de 14 %. Les hausses tarifaires de certains autres produits ont été encore plus élevées. Par exemple, l'affranchissement des lettres de 20 grammes destinées aux pays nordiques avoisinants a augmenté de 129 %.⁴³

En Nouvelle-Zélande, le respect du protocole d'entente a empêché l'administration postale néo-zélandaise d'imposer des hausses de tarifs postaux importantes.

Impact sur les services

En Suède, le nombre de comptoirs postaux offrant la gamme complète de services a diminué de plus de la moitié depuis la déréglementation. L'administration postale s'est plutôt lancée dans un vaste programme de franchisage de son réseau de points de vente. De 1995 à 2000, seule l'Allemagne a devancé la Suède pour ce qui est de la réduction du nombre de comptoirs postaux par habitants.⁴⁴ En 1999, la poste suédoise a revu sa stratégie de réseau et a adopté un plan de dix ans, dont l'objectif est de fermer tous les bureaux de poste et de remplacer chacun par deux comptoirs à faible coût. En 2005, le réseau de points de vente de la poste suédoise était composé de 436 centres postaux exploités par l'administration postale, 2 039 comptoirs situés dans des supermarchés, des stations-service et des magasins de vente au détail et de 816 centres de service situés dans des dépanneurs offrant une gamme de produits très limitée. En 2005, le nombre d'employées et employés travaillant dans les comptoirs a diminué de 17 %.⁴⁵ D'autres compressions sont prévues.

L'impact négatif sur les services, jumelé aux hausses tarifaires, a contribué à accroître l'opposition de la population à la déréglementation. Au moment où la déréglementation est entrée en vigueur, elle bénéficiait d'un appui considérable. Or, les sondages d'opinion publique actuels révèlent que trois fois plus de Suédois sont en faveur d'un retour à la réglementation plutôt que d'une déréglementation accrue.⁴⁶

En Nouvelle-Zélande, il n'y a pas eu beaucoup de signes visibles des compressions dans les services postaux en raison de l'obligation qui est faite à l'administration postale de maintenir les services aux termes du protocole d'entente. Cependant, en 2000, alors que les volumes et les profits diminuaient, la direction a donné l'ordre au personnel de livraison de cesser de « surperformer » et d'ajuster les opérations en vue de satisfaire aux normes de 2 ou 3 jours.

Impact sur les volumes

Les administrations postales suédoise et néo-zélandaise ne publient pas de données sur les volumes à des fins de comparaison. En cette période où les communications électroniques sont de plus en plus susceptibles de remplacer les lettres, il serait difficile de déterminer l'impact exact que pourrait avoir la déréglementation sur les volumes de courrier. Toutefois, on convient

généralement que les concurrents ont accaparé environ 10 % des volumes en Nouvelle-Zélande et à peu près 7 % en Suède.

Impact sur la rentabilité

De nombreux facteurs peuvent avoir des répercussions sur la rentabilité d'une entreprise et il est impossible d'évaluer l'impact de la déréglementation sur le rendement financier. La poste suédoise est rentable depuis deux ans, mais elle a subi des pertes d'exploitation au cours de cinq des dix dernières années. Durant les quelques années qui ont suivi la déréglementation, la poste néo-zélandaise a réalisé de maigres profits. Puis, sa situation financière s'est nettement améliorée en 2004-2005, car ses profits ont atteint 137,2 millions de dollars.

Les perspectives du STTP sur la déréglementation

Plusieurs raisons expliquent pourquoi le STTP et les autres syndicats des postes devraient s'opposer farouchement aux efforts visant à déréglementer les services postaux.

Tout au long de l'histoire, les experts qui ont étudié les questions postales au Canada ont tous affirmé sans équivoque que la déréglementation aurait des conséquences désastreuses sur le service postal canadien, ses employées et employés et la population, surtout les 25 % qui habitent dans les régions rurales.

Les exemples de la Suède et de la Nouvelle-Zélande révèlent que la déréglementation n'a pas avantagé les travailleurs et travailleuses ni la population. Seuls les commerçants et les grands expéditeurs de courrier en ont bénéficié, du moins à court terme.

Il y a même lieu de croire que les conséquences de la déréglementation seraient encore plus désastreuses au Canada.

Premièrement, le contexte canadien favorise la concurrence sur la base de salaires inférieurs, tandis que les lois du travail suédoises et le taux de syndicalisation élevé empêchent la mise sur pied de petites entreprises inefficaces, qui réussissent à survivre en versant des salaires médiocres. En Nouvelle-Zélande, il est difficile pour les entrants de livrer concurrence sur la base d'une « main-d'oeuvre bon marché », car les travailleuses et travailleurs des postes gagnent déjà beaucoup moins que le salaire moyen.

Deuxièmement, il est peu probable que Postes Canada soit en mesure de diversifier ses activités et de pénétrer des marchés lucratifs, comme les transactions bancaires, pour contrebalancer les pertes financières attribuables à la concurrence accrue. Les banques ont déjà réussi à contrer de telles tentatives et le gouvernement fédéral n'a pas appuyé les efforts de diversification de Postes Canada.

Les Canadiens et Canadiennes ont bien des raisons de s'opposer à la déréglementation des services postaux.

La déréglementation

La déréglementation détruit des emplois et transforme des emplois décents en mauvais emplois

Les partisans de la déréglementation soutiennent qu'une concurrence accrue permettra de créer des emplois additionnels dans les secteurs de la poste et des messageries. En effet, l'Internationale des communications, le prédécesseur de l'Internationale des compétences et des services (Union Network International - UNI), l'actuel syndicat mondial représentant les travailleuses et travailleurs des postes a déjà laissé entendre que l'augmentation du taux d'adhésion syndicale pourrait être l'un des résultats positifs de la déréglementation.

Cet argument n'arrive pas à convaincre les travailleuses et travailleurs des postes et leurs syndicats, et ce, pour plusieurs raisons. En fait, nous avons tout lieu de penser que la déréglementation et la concurrence accrue entraîneront une réduction du nombre et de la qualité des emplois dans les secteurs de la poste et des messageries.

Il y a plusieurs raisons de croire que la qualité des emplois et les salaires et avantages sociaux des travailleurs et travailleuses des postes vont diminuer.

1. À cause de la crise financière qui suivra inévitablement la baisse des volumes et des revenus, il y aura moins d'argent à consacrer aux salaires et avantages sociaux et au financement d'améliorations aux conditions de travail.
2. Les effectifs des concurrents recevront probablement des salaires et avantages sociaux inférieurs et seront tenus de travailler dans des conditions moins favorables.
3. Les réductions de service vont réduire les possibilités d'emplois des travailleurs et travailleuses.
4. La concurrence va susciter de l'insécurité chez les administrations postales, qui seront plus réticentes à négocier des dispositions nécessitant une stabilité durable dans le secteur, comme des régimes de pension et des avantages sociaux pour les retraités.

En 1996, l'étude menée par la firme *Coopers & Lybrand* a conclu qu'il y aurait une réduction massive des volumes et des emplois à Postes Canada. Même si les volumes n'ont pas subi une baisse aussi importante que ne l'avait envisagé cette firme, il y a lieu de s'attendre à d'importantes réductions d'effectifs. L'expérience de la poste suédoise montre que les administrations postales vont supprimer autant d'emplois que possible lorsqu'on menace d'ouvrir le marché à la concurrence. En Europe, la grande majorité des experts s'attendent à ce que les administrations postales, jusqu'à maintenant prestataires du service universel, se transforment en opérateurs postaux concurrents lorsque la troisième et dernière étape de la libéralisation du marché européen aura eu lieu. Ils prévoient une augmentation des emplois, mais une diminution des postes à plein temps, car ils s'attendent à ce que les emplois à temps partiel et temporaires remplacent les emplois à plein temps. En effet, le rapport final sur les tendances en matière d'emploi dans le secteur postal prouve que les administrations postales d'Europe procèdent déjà à une restructuration de leurs activités et augmentent les emplois à temps partiel et temporaires aux dépens des emplois à plein temps.⁴⁷ L'étude indique aussi que 52,5 % des administrations postales s'attendent à une réduction légère ou importante des emplois lorsque l'Union européenne aura été entièrement déréglementée. Une administration postale sur quatre estime qu'il y aura des pertes d'emplois considérables.⁴⁸

Tout porte à croire que, selon le taux de chômage, les lois du travail et les normes minimales en vigueur, bon nombre des nouveaux emplois qui seraient créés dans un secteur postal déréglementé comporteraient des salaires et avantages sociaux de loin inférieurs à ceux des effectifs actuels des administrations postales.

Examinons la situation qui prévaut dans l'industrie déjà déréglementée des messageries. Au Canada, dans le secteur de la livraison des colis et des paquets, il existe deux segments du marché très distincts.

Parmi les entreprises qui composent le segment principal, on compte des géants comme Postes Canada, UPS, Purolator et Federal Express. Étant donné que ce segment requiert de grands réseaux de distribution et une technologie de haut niveau, il pose d'importants obstacles à la création de nouvelles entreprises. Ces entreprises efficaces représentent environ 80 % des effectifs du secteur. Elles sont habituellement syndiquées et offrent à leurs employés et employées des salaires et avantages sociaux décentes.

À l'autre extrémité, on retrouve les services de livraison le jour même. Dans ce secteur, le nombre limité de livraisons, le trop grand nombre d'entreprises, la surabondance de main-d'oeuvre et l'absence de coûts fixes donnent lieu à une organisation du travail inefficace et dépourvue de toute rationalisation. Les travailleuses et travailleurs doivent se rendre aux quatre coins de la ville pour effectuer un faible nombre de livraisons, ce qui constitue une perte de temps et un gaspillage d'essence. Les frais attribuables à l'inefficacité des services de livraison le jour même sont assumés par les messagères et messagers, qui prennent à leur charge la majeure partie des frais d'exploitation. L'employeur, pour sa part, ne subit aucune sanction de la sorte parce qu'il ne se conforme pas aux normes minimales d'emploi prévues à la partie III du *Code canadien du travail*. Une étude sur la rémunération et les avantages sociaux des travailleuses et travailleurs des entreprises de messageries le jour même a conclu qu'une fois les dépenses payées, le travailleur moyen à plein temps des services de livraison le jour même gagne moins de 14 000 \$. Il n'a pas droit aux indemnités d'heures supplémentaires, de jours fériés ou de congés annuels et sa rémunération est inférieure aux normes d'emploi minimales.⁴⁹

Une industrie postale déréglementée ressemblerait probablement à l'industrie des messageries, et ce, à bien des égards.

Dans l'éventualité où le secteur postal serait déréglementé, il est probable que les femmes seraient les grandes perdantes au Canada, tout comme ce fut le cas en Suède. La perte d'emplois décentes aux postes se ferait probablement le plus sentir dans les régions rurales, car ces activités coûteuses seraient sans doute les plus durement frappées par les compressions. Les femmes seraient les plus touchées. L'Examen du mandat de la Société canadienne des postes de 1996 a mentionné que toute réduction des services ruraux aurait une incidence plus marquée sur les femmes, car le service postal offre l'un des rares emplois stables et bien rémunérés auxquels les femmes peuvent accéder en milieu rural. En effet, 86,9 % des effectifs des bureaux de poste ruraux et 71,5 % du personnel de livraison en milieu rural sont des femmes. Comme l'a souligné l'Examen du mandat, « Les emplois dans les bureaux de poste ruraux jouent un rôle important pour les femmes, car les économies locales des régions rurales sont essentiellement fondées sur les ressources et leur offrent moins de possibilités d'emploi. »⁵⁰

Au Canada, tout porte également à croire que l'ouverture du marché postal à la concurrence exercera d'importantes pressions à la baisse sur les salaires et les avantages sociaux des travailleuses et travailleurs des postes actuels. Compte tenu du rendement du taux de salaire moyen des travailleuses et travailleurs des postes de Nouvelle-Zélande, il y a tout lieu de s'inquiéter.

La déréglementation mettra le service universel en péril

Les sondages d'opinion publique révèlent que la prestation d'un service universel à un tarif uniforme est ce qui distingue le plus Postes Canada. Cette manifestation populaire de l'égalitarisme finirait par être détruite par l'ouverture du marché canadien à la concurrence.

Le Canada étant le deuxième pays le plus immense au monde et le pays du G8 qui compte le moins d'habitants, il existe une énorme différence entre le coût des activités urbaines et celui des activités rurales de Postes Canada. Pour que cette dernière puisse continuer à livrer la poste-lettres ordinaire à tous les points de remise, et ce, à un tarif uniforme, le « privilège exclusif » est essentiel.

Lorsque les membres du Parlement canadien ont voté à l'unanimité, en 1981, pour la mise en place d'un « privilège exclusif », ils savaient que ce dernier représentait une subvention provenant des régions urbaines et destinée aux régions rurales agricoles et aux villages, ainsi qu'aux collectivités isolées. À l'époque, on estimait que le coût de la livraison du courrier en région rurale et isolée représentait « de six à dix fois » le tarif courant d'une lettre de première classe.

Si Postes Canada était tenue de continuer d'assurer la prestation d'un service universel à un tarif uniforme pour le courrier des particuliers sans bénéficier de la protection que lui accorde son statut d'entité monopolistique, il est fort probable que cela entraînerait les conséquences suivantes :

1. Réductions de services en milieu urbain et en milieu rural.
2. Tentatives de réduction des coûts de main-d'œuvre, ce qui provoquerait des grèves et lockouts.
3. Hausses des tarifs pour la correspondance personnelle et le courrier non soumis à la concurrence.
4. Réductions de tarifs pour les produits soumis à la concurrence.
5. Baisse des profits et pertes financières éventuelles.
6. Autres compressions dans les services de livraison et les services ruraux.
7. Frais d'utilisation accrus pour les produits non soumis à la concurrence.

Si le gouvernement choisissait de maintenir l'obligation d'assurer un service universel, il lui faudrait tôt ou tard accorder des subventions, ce qu'il n'a pas fait depuis 1995.

Bien entendu, cela ne se produirait pas du jour au lendemain, mais plutôt graduellement et en fonction de divers facteurs, y compris la capacité des concurrents de structurer leurs activités et d'obtenir l'accès aux cases postales à serrure des immeubles d'habitation, ainsi que la permission des municipalités pour établir leurs propres réceptacles et boîtes aux lettres.

La déréglementation entraînera une augmentation des prix pour la population

La concurrence aura un impact dramatique sur la structure de fixation des prix des services postaux. Toute structure de prix établie en fonction des forces du marché nuira à la capacité de l'administration postale d'« interfinancer » et de financer le coût élevé des envois individuels et de la livraison en milieu rural à l'aide des surplus provenant des envois urbains volumineux.

Les concurrents vont occuper les marchés où il leur sera possible d'offrir des prix réduits à leurs clients. Généralement, il s'agirait notamment du marché des produits à volume élevé qui

doivent être livrés dans des centres urbains et qui ne font pas l'objet de délais de livraison serrés. Un bon exemple de ce scénario est le modèle de gestion de City Mail, en Suède, une entreprise qui livre du courrier d'affaires à volume élevé deux fois par semaine à des adresses urbaines. Dans un tel scénario, l'administration postale doit inévitablement choisir entre les deux options suivantes : réduire ses tarifs ou perdre le marché en question. D'une manière ou d'une autre, il s'ensuit une réduction des prix pour le courrier d'affaires dans les centres urbains.

Pour compenser la perte des revenus générés par les envois à volume élevé, le service postal devra augmenter ses tarifs pour le courrier ne faisant pas l'objet d'une concurrence directe, notamment les lettres individuelles et les envois à faible volume. L'augmentation de 90 % des tarifs postaux qui est survenue en Suède à la suite de la déréglementation est très révélatrice à cet égard.

En plus d'augmenter les tarifs postaux, Postes Canada cherchera probablement aussi à accroître ses revenus en instaurant des frais plus élevés pour des services comme la réexpédition et l'acheminement du courrier, les cases postales, la retenue du courrier et d'autres services de vente au détail ou de livraison. Le prix d'autres produits ne faisant pas l'objet d'une concurrence directe, comme les envois nécessitant une signature en région rurale, subira peut-être une hausse importante.

Il se peut aussi que des entreprises ayant recours à une main-d'œuvre bon marché fassent concurrence au service postal sur le marché des communications (courrier de première classe) provenant de particuliers ou de groupes dans les grandes villes. Si Postes Canada répondait à une telle éventualité en adoptant des tarifs semblables à ceux de ses concurrents, elle sonnerait alors le glas des tarifs uniformes. Si Postes Canada devait ne pas répondre à cette nouvelle réalité du marché, cela ne ferait qu'accélérer la diminution de ses volumes et la crise financière qui suivra.

La déréglementation entraînera une détérioration du service

Dans certains cas, selon le rendement et l'efficacité de l'administration postale actuelle, les nouveaux concurrents pourraient accaparer des parts du marché en offrant de nouveaux services améliorés à la clientèle. Toutefois, les exemples de la déréglementation en Suède et en Nouvelle-Zélande ne fournissent aucune preuve que les nouveaux venus sur le marché postal offriront de meilleurs services. En fait, la concurrence se fait habituellement sur la base d'une diminution des services correspondant à la réduction des prix.

Les exemples de déréglementation indiquent aussi que la crise financière découlant de la réduction des prix et de la diminution de la part du marché fera en sorte que les administrations postales devront réduire le niveau des services postaux offerts à la population.

Les premières victimes des réductions seront les services qui n'offrent pas directement de valeur ajoutée aux clients commerciaux. Si Postes Canada devait suivre l'exemple du service postal suédois, nous assisterions alors à une réduction des heures d'ouverture des comptoirs de vente au détail, ainsi qu'à la sous-traitance des services de vente au détail ou à leur élimination pure et simple, surtout dans les régions rurales. Sur le plan de la livraison, il y aura une pression accrue pour transférer au destinataire du courrier les coûts et le travail associés à la livraison, et ce, en utilisant des boîtes postales communautaires ou en annonçant, au moyen d'une carte, un nombre accru d'articles qui devront par la suite être recueillis à un point de livraison centralisé ou à une succursale postale. Il se peut également que Postes Canada réduise la fréquence de livraison du courrier. Postes Canada compte déjà plus de 150 itinéraires en milieu rural où la livraison du courrier aux résidents est effectuée moins de cinq fois par semaine. Face à des

difficultés financières, Postes Canada serait forcée d'ajuster sa fréquence de livraison en fonction de ses volumes de courrier et du coût global de livraison. Les partisans de la déréglementation, tel que Charles Kenny de la Banque mondiale, ont déjà suggéré de réduire la fréquence de livraison ou même de carrément laisser tomber la livraison dans les pays pauvres.⁵¹

La déréglementation porte atteinte à la démocratie

La majorité des administrations postales ont comme mandat de jouer deux rôles distincts, le premier consistant à fournir un service public à la population, et le deuxième à agir comme une entité commerciale. Il arrive souvent que ces deux rôles entrent en conflits l'un avec l'autre. À titre de service public visible ayant quotidiennement un impact sur l'ensemble de la population, le service postal sert souvent de « bouc émissaire » à des débats politiques plus larges opposant les tenants de la propriété publique et de la planification étatique aux partisans de l'entreprise privé et du marché.

La déréglementation vise à mettre fin à ces débats et par le fait même à la capacité de l'État de déterminer, entre autres, les tarifs et les niveaux de service offerts à la population. En raison des fortes pressions qui seront exercées par ses concurrents du secteur privé, il est inévitable que l'administration postale devra ajuster sa méthode d'établissement des prix pour faire face à la concurrence. La seule question dont pourront alors débattre les décideurs élus visera à déterminer si les tarifs doivent être augmentés pour le courrier ne faisant pas l'objet d'une concurrence directe, tel que la correspondance personnelle, si les services doivent être réduits ou si l'on doit retourner à l'époque des subventions publiques. Il n'y aura plus de débat sur les tarifs des gros expéditeurs de courrier, car ils auront alors la possibilité de faire affaire avec d'autres fournisseurs de services.

L'existence d'un monopole présuppose que l'État a le droit de déterminer les tarifs payés par chacun des différents types d'utilisateurs du service postal, même si en ce faisant une partie de la population se trouve à subventionner indirectement le coût des services offerts à une autre partie de la population.

Au Canada, l'examen du mandat de Postes Canada effectué en 1996 confirme l'opinion suivante : « en dernière analyse, l'établissement du tarif postal de base est, par sa nature même, une décision stratégique/politique ». ⁵² La déréglementation réduirait la capacité de la population à utiliser le système de tarification pour financer les objectifs qu'elle désire atteindre en matière de politique postale.

Le maintien du service postal en tant que monopole du secteur public permet à la population de débattre de la question des tarifs qui doivent être imposés et des services auxquelles chacune et chacun a droit en tant que citoyenne ou citoyen et en tant que propriétaire du système postal public. Le monopole permet de préserver la possibilité dont bénéficient les citoyens quant à l'inclusion des services postaux en tant qu'élément à être pris en considération dans le cadre plus large des compromis socio-économiques qui entrent en ligne de compte dans la construction d'une nation aussi vaste que le Canada où les villes dépendent grandement de l'exploitation des richesses rurales.

L'examen du mandat de 1996 reconnaît qu'il est légitime d'envisager le service postal comme un service à la population plutôt que comme une entreprise. Il confirme aussi la notion que l'ensemble des citoyennes et citoyens devraient avoir droit à des services égaux peu importe leur lieu de résidence ou leur situation économique. « De la même façon, le principe de l'uniformité des tarifs repose sur une prémisse solide selon laquelle, dans un pays aussi vaste que

le Canada, les gens ne devraient pas être financièrement désavantagés dans leur accès à un service public fédéral de base uniquement parce qu'ils ne vivent pas dans les grands centres urbains. »⁵³

Il ne fait également aucun doute que la population canadienne croit que le service postal demeure un service public important. En réponse à un sondage réalisé dans le cadre de l'examen du mandat de 1996, 82 % des personnes interrogées ont indiqué être entièrement en accord avec l'affirmation suivante : « le bureau de poste représente une importante présence du gouvernement fédéral dans une communauté ». D'autre part, pas moins de 80 % de répondants vivant dans des collectivités de 10 000 habitants ou moins se sont dit d'accord avec l'affirmation suivante : « lorsqu'un bureau de poste ferme, la communauté qu'il dessert perd un peu de son identité et de son caractère distinct ». ⁵⁴ La déréglementation réduirait la capacité de la population à utiliser le système de tarification pour financer les objectifs qu'elle désire atteindre en matière de politique postale.

La déréglementation n'est pas une simple question d'efficacité et de compétitivité. Elle concerne aussi les valeurs de la société. ⁵⁵

La déréglementation entraînera une détérioration des conditions de travail et une augmentation du nombre d'accidents de travail

Le service postal canadien possède déjà un dossier alarmant en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles. En 2005, plus de 9 000 travailleuses et travailleurs de l'exploitation, ou un travailleur sur six, ont été blessés dans le cadre de leur travail à Postes Canada. Environ la moitié des blessures subies étaient considérées comme invalidantes et nécessitaient en moyenne une période de rétablissement de trois semaines.

La déréglementation ne ferait qu'aggraver la situation pour les raisons suivantes :

1. La densité de livraison diminuerait, ce qui entraînerait une augmentation du temps de livraison à l'extérieur pour les facteurs et factrices.
2. Il y aurait moins de ressources financières disponibles pour améliorer les conditions de travail.
3. Il y aurait d'énormes pressions pour augmenter les charges de travail et prolonger les heures de travail, de manière à ce que les conditions de travail correspondent à celles des concurrents.

Il faut aussi tenir compte de la question de la santé et de la sécurité des employées et employés des concurrents. Par exemple, les travailleuses et travailleurs des entreprises de messageries non syndiquées et les travailleuses et travailleurs qui livrent les envois sans adresse ne bénéficient pas des protections des lois et des règlements en matière de santé et de sécurité.

Il est aussi probable que les concurrents suivent l'exemple des entreprises de messageries et fassent de leurs employées et employés des travailleurs à contrat de manière à ce qu'ils ne soient pas visés par les lois en matière de santé et de sécurité et qu'ils ne soient pas admissibles à l'indemnisation des accidentés du travail.

L'arrivée de la concurrence aura aussi une incidence importante sur la capacité du STTP à représenter les travailleurs et travailleuses des postes et à régler leurs problèmes de santé et de sécurité, ainsi que les problèmes liés à la charge de travail. Le Syndicat devra alors consacrer une part importante de son énergie à la syndicalisation des travailleurs et travailleuses des concurrents de Postes Canada. Il s'agit peut-être d'une tâche assez simple dans certains pays, mais au Canada une telle campagne de syndicalisation serait extrêmement ardue en raison des

lois du travail et de la culture politique. Il est aussi possible que d'autres syndicats cherchent à syndiquer les travailleuses et travailleurs des services postaux, ce qui réduira, dans son ensemble, l'efficacité de la représentation syndicale dans ce secteur d'activités.

La déréglementation réduira l'efficacité de Postes Canada

L'ouverture à la concurrence entraînera un changement quant à la composition du courrier traité par Postes Canada et réduira dans l'ensemble les volumes de courrier qu'elle aura à traiter. Il en résultera une réduction de l'efficacité générale des services postaux.

Du point de vue de la qualité, il est probable que les concurrents se concentreront sur le marché à haute densité du courrier d'affaire avec adresse bien préparé, laissant aux administrations postales la majorité du courrier, qui provient de particuliers et de petites entreprises. Cette situation entraînerait une réduction du volume du courrier prétrié et une augmentation du courrier mal adressé. Ainsi, les administrations postales se retrouveraient avec les lettres dont le tri nécessite le plus de temps et d'énergie. La réduction des volumes du courrier traité par Postes Canada entraînera également pour cette dernière une utilisation moins efficace de ses ressources. Peter Andersson a examiné cette situation relativement au service postal suédois. Voici ses conclusions : « [traduction] Seule la situation des expéditeurs de courrier local est maintenant plus avantageuse, car ils bénéficient de prix plus bas lorsqu'ils choisissent l'entreprise de livraison locale. Toutefois, cet avantage est plus que contrebalancé par le fait que la situation de l'ensemble des consommateurs de services postaux est pire qu'elle ne l'était auparavant. L'arrivée de nouveaux venus sur le marché de la livraison du courrier, qui utilisent une technologie inférieure pour traiter une portion du flot de courrier, a occasionné une diminution des économies d'échelle et de gamme de l'administration postale suédoise. »⁵⁶

Une réduction des volumes de la poste-lettres aurait un impact important sur l'efficacité des administrations postales actuelles comme Postes Canada. En ce qui concerne les opérations de livraison, il existe un rapport direct entre la densité et l'efficacité économique. Une réduction des volumes entraînerait une augmentation du ratio entre le temps consacré par les facteurs et factrices à la livraison et le temps consacré au tri du courrier. Une réduction des volumes occasionnerait une augmentation du temps de livraison par article ainsi que de la portion de la journée de travail des facteurs et factrices consacrée à la livraison d'articles. Il est probable qu'il en résultera une augmentation des pressions exercées sur les facteurs et factrices et une augmentation du nombre d'accidents de travail (voir ci-dessous). De même, puisque des volumes de courrier plus importants permettent une plus grande efficacité sur le plan de la cueillette, de la préparation et du traitement de la poste-lettres, toute réduction appréciable des volumes entraînera par conséquent une réduction de l'efficacité quant à l'utilisation de l'équipement dans les grands établissements de traitement du courrier. La perspective d'une réduction des volumes pourrait aussi dissuader Postes Canada d'investir dans de nouvelles technologies de livraison et de tri.

La déréglementation nuira au développement économique régional

Historiquement, les services postaux ont participé au développement économique et culturel de leur pays respectif. Aujourd'hui, en fournissant un service abordable de livraison de lettres et de colis aux résidentes et résidents des petites villes et des régions rurales, qui représentent 25 % de la population du pays, le service postal moderne participe au

développement économique de nombreuses collectivités et, dans certains cas, est en partie garant de leur survie. De plus en plus, des industries artisanales en milieu rural comptent sur Postes Canada pour la livraison de leurs produits qu'elles mettent en vente dans Internet.

La déréglementation du service postal créera d'énormes pressions sur Postes Canada pour qu'elle réduise ses services destinés aux régions rurales. Bien qu'il soit possible que les régions urbaines bénéficient d'un nombre accru de services à la suite de la déréglementation, il n'y a aucune raison de croire que les régions rurales obtiendront autre chose qu'une réduction de services. La décision d'UPS de fermer ses bureaux dans de nombreuses petites localités en Ontario et au Québec n'inspire pas confiance dans la volonté des concurrents du secteur privé à effectuer les investissements nécessaires qui permettront de fournir une infrastructure adéquate dans les régions rurales. C'est parce que le secteur privé n'a pas été en mesure d'assurer des services aux régions rurales du Canada que l'examen du mandat de Postes Canada de 1996 mentionne ce qui suit : « Il paraît évident que la satisfaction des besoins des collectivités rurales devrait être considérée comme un élément crucial des responsabilités publiques que doit assumer la Société ».⁵⁷

Il est important de noter que dans le secteur de la livraison des colis, où il n'existe aucun monopole, c'est Postes Canada qui assure un service à la majorité des régions rurales et isolées. En fait, il arrive souvent que les entreprises de messageries privées utilisent l'infrastructure de Postes Canada pour envoyer leurs produits dans les régions rurales.

La déréglementation nuira à l'environnement

La déréglementation et une plus grande concurrence créeront un nombre accru de problèmes environnementaux. Il existe un rapport direct et inverse entre la densité de la livraison et l'utilisation des combustibles fossiles, la pollution et l'engorgement des voies de circulation. D'un point de vue environnemental, il n'est pas seulement logique de maintenir le monopole sur la poste-lettres, mais il serait de plus justifiable de l'étendre au marché de la livraison des colis. Les entreprises de livraison de colis qui opèrent actuellement dans les grandes villes nord-américaines constituent un véritable désastre pour l'environnement. Plusieurs entreprises nationales, régionales et locales se font concurrence simultanément. Certaines des plus importantes entreprises de livraison d'envergure nationale sont suffisamment développées pour pouvoir utiliser de la technologie sophistiquée qui leur permet d'assurer un acheminement efficace du courrier dans le but de maximiser leur potentiel en matière de densité de livraison. Les entreprises plus petites sont habituellement inefficaces à cet égard et exigent que leurs conductrices et conducteurs parcourent de longues distances inutilement.

Du point de vue de l'environnement, la situation relative aux livraisons résidentielles en milieu suburbain est totalement inacceptable. Puisque la somme des livraisons résidentielles aux clients en milieu suburbain est divisée entre plusieurs entreprises de livraison, la densité de livraison est par conséquent extrêmement faible. La situation est encore pire dans le secteur de la livraison le jour même et peut être considérée comme une catastrophe environnementale. Dans ce secteur, un grand nombre de petites entreprises emploient des entrepreneurs pour effectuer la livraison de colis selon les besoins du moment. Très peu d'efforts, voire aucun, sont déployés pour procéder à une organisation séquentielle des livraisons dans le but de maximiser la densité de la livraison. Fréquemment, les conductrices et conducteurs traversent la ville de long en large au cours d'une même journée pour livrer du courrier dans des secteurs complètement opposés.

De telles pratiques entraînent une utilisation inutile de ressources non renouvelables et contribuent à la pollution de l'air et aux problèmes de la circulation.

L'ouverture du marché de la poste-lettres à la concurrence encouragerait les mêmes pratiques dommageables pour l'environnement qui existent actuellement dans le secteur de la livraison des colis. Le même nombre de lettres seraient alors livrées au même nombre de points de remise, mais au moyen d'un nombre accru de véhicules. La réduction de la densité de livraison entraînerait une utilisation inutile de carburant, une augmentation de la pollution et un plus grand nombre de problèmes de la circulation.

À la suite de l'ouverture du marché de la poste-lettres à la concurrence, il serait alors plus difficile pour les gouvernements de prendre des mesures obligeant les services postaux à rendre leurs opérations plus écologiques. De la même manière que le programme spatial a servi à stimuler le secteur de la haute technologie, le service postal pourrait servir au développement et à la mise à l'essai de pratiques écologiques qui pourraient ensuite être utilisées dans d'autres secteurs. Aux États-Unis, le service postal public est devenu un chef de file en matière d'environnement grâce à ses nombreuses pratiques écologiques visant son parc de véhicules et ses immeubles. En Suède, le service postal a reçu le mandat de servir d'exemple dans le secteur des messageries et des services de logistiques en matière de préoccupations environnementales. Au Canada, Postes Canada dispose de vastes possibilités quant à l'amélioration de ses pratiques environnementales en ce qui concerne son parc de véhicules, ses immeubles et les méthodes qu'elle utilise pour transporter le courrier.

L'ouverture à la concurrence du secteur privé entraînerait des pressions financières sur Postes Canada, réduisant ainsi la capacité du service postal à investir ses ressources dans le développement d'innovations environnementales. Il y aurait aussi des pressions accrues pour que le service postal remplace la livraison résidentielle et la livraison en bordure du terrain en milieu rural par un service de livraison à des boîtes postales communautaires (BPC). Lorsque ce type de livraison est utilisé, il arrive souvent que les gens utilisent leur véhicule pour aller chercher leur courrier.

La déréglementation nuira à la sécurité du courrier et à la protection des renseignements personnels

L'ouverture du marché postal à la concurrence mettra aussi en danger les protections en matière de sécurité et de respect des renseignements personnels que garantit actuellement le service postal. À l'heure actuelle, dans des pays comme le Canada, la loi interdit à quiconque d'ouvrir ou d'altérer du courrier sans la permission du destinataire ou sans mandat judiciaire.

Au Canada, l'administration postale emploie des services de sécurité professionnels dont la principale responsabilité est d'assurer la sécurité du courrier. Les principaux établissements postaux sont équipés de systèmes de sécurité sophistiqués. Les expéditeurs et les destinataires de courrier ont toutes les raisons de s'attendre à une confidentialité complète en ce qui concerne la nature ou l'existence même de leur correspondance personnelle ou commerciale.

Lorsque le marché postal sera ouvert à la concurrence, il sera alors impossible pour le gouvernement canadien de veiller avec efficacité à la sécurité et à la confidentialité du courrier. Compte tenu de la multitude de fournisseurs de services de livraison du secteur privé, il serait alors impossible de faire respecter les règlements en matière de respect des renseignements personnels.

À la question de la confidentialité, s'ajouterait aussi le fait qu'un grand nombre d'entreprises concurrentes seraient en fait des entreprises américaines, lesquelles seraient visées par le *Patriot Act* américain. Aux termes de cette loi, toute filiale d'une entreprise américaine qui effectue la livraison de courrier au Canada peut être tenue de fournir au gouvernement américain les dossiers qu'elle possède concernant l'envoi ou la réception de courrier. Le paragraphe 215 du *Patriot Act* autorise le FBI à obtenir des ordonnances d'un tribunal des services secrets (le *Foreign Intelligence Surveillance Court*) dans le but d'obliger toute personne ou organisation à divulguer « [traduction] toute chose tangible », y compris les dossiers détenus par la personne ou l'organisation en question. Selon le commissaire à la protection de la vie privée de la Colombie-Britannique, au Canada, si le tribunal américain sur la surveillance des renseignements étrangers (*Foreign Intelligence Surveillance Court*) rend une ordonnance à la suite d'une demande du FBI, il est alors probable que les entreprises américaines visées soient tenues de fournir les dossiers qu'elles détiennent au Canada par l'entremise de leurs filiales canadiennes.⁵⁸

Comment le STTP devrait-il faire face à la menace de déréglementation?

Au même moment où le Syndicat prend des mesures pour prévenir la déréglementation du service postal, il doit aussi réorganiser ses opérations en prévision des nouveaux défis qu'il devra relever en matière de concurrence si la déréglementation devait se produire.

Politique : Le Syndicat s'oppose depuis longtemps à la déréglementation et à la privatisation du service postal. En 2005, les déléguées et délégués au congrès national du Syndicat ont adopté unanimement une résolution donnant comme mandat aux dirigeantes et dirigeants du Syndicat de s'opposer « à toute tentative visant à supprimer le privilège exclusif de Postes Canada ».

Éducation : Le Syndicat a besoin de faire participer ses membres à une discussion sur les conséquences possibles de la déréglementation du service postal sur les travailleurs et travailleuses des postes, le service postal et la population. Une attention toute particulière devrait être accordée au rôle joué par l'obligation de fournir un service universel et à son impact bénéfique pour la société.

Pressions et organisation politiques : Le Syndicat doit veiller à ce que les députées et députés fédéraux, les médias et les autres personnes qui participent à la prise de décisions en matière de politique publique soient informés des questions concernant la déréglementation. Le Syndicat devrait aussi examiner la possibilité d'étendre la portée des règlements actuels à l'industrie des messageries, d'une manière similaire à la réglementation dans le secteur des taxis.

Coopération avec les alliés : En plus de participer aux luttes plus larges contre la privatisation et la déréglementation, le Syndicat doit inclure la question de la déréglementation du service postal dans le cadre de ces campagnes. Le Syndicat doit renforcer ses relations internationales de manière à tirer les leçons qui s'imposent des expériences d'autres organisations et à être actif à l'échelle internationale par le biais de l'Internationale des compétences et des services (UNI)

Dialogue avec les gros expéditeurs de courrier : Conscient du fait que la déréglementation entraînerait des gagnants et des perdants parmi les intervenants du secteur privé, le Syndicat doit maintenir un dialogue avec les associations de gros expéditeurs de courrier afin d'établir des intérêts communs et de reconnaître les domaines faisant l'objet de différends.

Syndicalisation, syndicalisation, syndicalisation : La syndicalisation des travailleuses et travailleurs des entreprises concurrentes est la meilleure façon d'améliorer les conditions des travailleurs et travailleuses et de faire en sorte que la concurrence ne se fasse pas en ayant recours à une main-d'oeuvre bon marché. À cette fin, le Syndicat doit procéder à des

changements institutionnels, structurels et culturels pour être en mesure d'accueillir les nouveaux membres et de faire face à un afflux d'un nombre important d'employées et employés du secteur privé.

Conclusion

Les défenseurs de la déréglementation considéreront probablement la position du Syndicat comme étant intéressée et malavisée.

Il ne fait aucun doute qu'il est dans l'intérêt des travailleurs et travailleuses des postes de s'opposer à la déréglementation. La véritable question consiste à déterminer si l'intérêt des travailleurs et travailleuses des postes correspond à l'intérêt de la population en général. Un examen des arguments avancés par les experts, ainsi que des expériences réelles des pays où la déréglementation a eu lieu et des pays où on s'y prépare, donne à penser que la déréglementation n'est pas dans le meilleur intérêt de la population. Elle est peut-être dans le meilleur intérêt de la concurrence et elle bénéficie peut-être de l'appui des universitaires qui sont en faveur de la libéralisation des marchés, mais l'adhésion à une théorie économique ne peut remplacer une analyse rigoureuse du monde réel.

Le présent rapport n'a pas la prétention de constituer une analyse rigoureuse. Il s'agit plutôt d'un survol de la position de différents experts canadiens et d'un examen de certaines des conséquences de la déréglementation en Suède et en Nouvelle-Zélande. L'expérience de ces deux pays ne sera probablement pas très pertinente pour le Canada. Tout au plus, le présent rapport soulève certaines préoccupations et pose des questions difficiles à l'intention de tous ceux et celles qui font la promotion de la déréglementation du service postal au Canada.

En raison des difficultés et des problèmes associés à la réalité de la déréglementation, le fardeau de la preuve repose sur les épaules des défenseurs de la déréglementation. Pendant de nombreuses années, les affirmations des tenants de l'entreprise privée n'ont fait l'objet d'aucun examen minutieux. Ils ont ainsi pu faire impunément la promotion de la déréglementation à titre de remède universel contre la supposée ruineuse et inefficace gestion publique.

En 1995, par exemple, l'hebdomadaire *The Economist* publiait dans un éditorial l'affirmation arrogante et présomptueuse suivante : « [traduction] Les services postaux et les services de télécommunications publics sont synonymes d'inefficacité, ce qui est le résultat prévisible du maintien des monopoles. Dans tous les cas, l'ouverture des marchés à la concurrence a entraîné une diminution des coûts pour presque tout le monde, ainsi qu'une amélioration des services. »⁵⁹ Contrairement au résultat prédit avec tant d'assurance par *The Economist*, le monopole postal canadien est un modèle d'efficacité. La concurrence dans le secteur des postes, telle qu'elle existe en réalité, n'a pas entraîné une réduction des coûts pour la majorité des gens ni une amélioration des services.

Jusqu'à présent, il semblerait que la déréglementation n'ait pas offert de véritable option de rechange aux administrations postales traditionnelles. Elle a plutôt servi à justifier toute une série de changements apportés aux tarifs, aux services et aux avantages sociaux des employées et employés, changements qui n'auraient jamais pu être apportés dans le cadre d'un monopole public.

La déréglementation est-elle en fait un cheval de Troie qui vise à remplacer la prise de décisions politiques par les impératifs du marché de manière à ce que les entreprises puissent se

soustraire à leurs responsabilités en matière d'interfinancement des services postaux? Les politiciens se servent-ils de la déréglementation pour échapper aux retombées politiques découlant du soutien qu'ils accordent aux diminutions des services postaux et à l'établissement de tarifs plus bas pour les entreprises aux dépens de la population?

Peu importe ce qu'est au fond la déréglementation, il ne fait aucun doute qu'elle n'augure rien de bon pour les travailleurs et travailleuses des postes, et rien ne prouve qu'elle soit une bonne chose pour la population en général.

Le STTP continuera ses recherches et son examen portant sur l'évolution de la situation au Royaume-Uni et dans d'autres pays qui procèdent à la déréglementation de leur service postal. Une idéologie ne peut remplacer une analyse. Le Syndicat exhorte toutefois tout le monde à prendre en considération les effets sociaux à long terme de la déréglementation. Comme l'a si bien dit l'économiste et conseiller scientifique canadien Arthur Cordell :

« *[traduction]* Bon nombre des idées et des arguments des partisans de la déréglementation peuvent être persuasifs, mais dans notre quête pour accroître notre efficacité, devenir plus concurrentiels et nous préparer en vue de la mondialisation, nous devrions faire preuve de prudence. Les gains de la déréglementation pourraient n'être qu'illusoire. À mon avis, lorsque tous les coûts et avantages auront été cumulés au bilan de la société et que nous aurons déterminé le résultat social net de la déréglementation, nous découvrirons peut-être alors que tous ces efforts en faveur de la privatisation et de la déréglementation ont créé davantage de perdants que de gagnants, et que le plus grand perdant de tous est en fait l'intérêt public. »

* L'auteur est le directeur de la recherche du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes du Canada.

¹ Étude de l'Union Européenne, janvier 2005, *Liberalisation and privatisation of public services and the impact on employment European Foundation for the Improvement of Living and Working Conditions.*

² Société canadienne des postes, Rapport annuel de 2005

³ Canada, Parlement, Chambre des communes, *Loi sur la Société canadienne des postes*, paragraphe 5.2.

⁴ *Ibid.*, paragraphe 19.2.

⁵ National Post, éditorial *Just Deliver the Mail* du 28 avril 2006. Un éditorial récent du National Post souligne ce qui suit :

[traduction] Dans le passé, Postes Canada a nui aux journaux communautaires en accaparant le marché de la livraison des encarts publicitaires. Elle livre aussi concurrence aux entreprises de messageries privées pour la livraison des paquets. Il est temps de réévaluer la mission de Postes Canada. Ses efforts en vue de limiter la concurrence, dans les secteurs où l'entreprise privée pourrait mieux servir la clientèle, ne rapportent rien à personne sauf sa main-d'œuvre syndiquée et les occupants de son luxueux siège social à Ottawa. Confions la livraison du courrier à Postes Canada et le reste au secteur privé.

⁶ Ministre des Approvisionnements et Services Canada, *Rapport du Comité chargé d'examiner la mission et la productivité de la Société canadienne des postes*, Centre d'édition du gouvernement du Canada, novembre 1985, p. 24

⁷ *Ibid.*, p. 25

⁸ *Ibid.*, p. 22

⁹ *Ibid.*, p. 33

¹⁰ *Ibid.*, p. 50

¹¹ Ministère de l'Approvisionnement et des Services, Gouvernement du Canada, *Rapport du Comité de réexamen du service postal*, novembre 1989, p. 15

¹² *Ibid.*, p. 23

¹³ *Ibid.*, p. 27

Le Comité mentionne ce qui suit :

« Il est tout à fait normal pour les entreprises du secteur privé de se préoccuper de l'amélioration du service à leurs principaux clients. Toutefois, la différence ici, c'est que Postes Canada a un mandat et, dans une large mesure, un monopole pour servir tous ses clients... Il est tout à fait clair que le privilège exclusif accordé à la Société comporte l'obligation de fournir des services. Comme la plupart des Canadiens n'ont d'autre choix que de compter sur Postes Canada pour une grande partie des services postaux, la première obligation de la Société devrait être d'assurer un service adéquat à tous les Canadiens même s'il faudrait modifier son objectif qui consiste à atteindre un taux de rendement des capitaux propres de 14 % vers 1993-1994. »

¹⁴ Réponse de la Société canadienne des postes aux recommandations du Comité de réexamen du service postal, décembre 1989, p. 8

¹⁵ Société canadienne des postes, *Assurer un service universel à des tarifs abordables Le mandat de la Société canadienne des postes pour le XXI^e siècle*, 15 février 1996, p. 31

¹⁶ *Ibid.*, p. 25

La Société a signalé que ses gains annuels nets de productivité moyens entre 1982 et 1995 ont été deux fois plus élevés que le gain annuel moyen de productivité affiché par le secteur privé au Canada.

¹⁷ *Ibid.*, p. 32-33

Le mémoire de la Société canadienne des postes mentionne ce qui suit :

Les revenus diminueraient dans les secteurs à forte densité, mais il n'y aurait pas de réduction proportionnelle des coûts associés au réseau. D'ici quelques années, on assisterait à des pertes annuelles se situant autour de 500 millions de dollars et pouvant atteindre bien au-delà de un milliard de dollars dans la pire des éventualités. Cette situation obligerait la SCP à faire un choix entre un financement gouvernemental massif et des réductions draconiennes d'effectifs, ou des augmentations considérables du tarif de la poste-lettres. L'adoption d'une de ces mesures entraînerait à son tour une réduction du volume, ce qui ne ferait qu'aggraver la situation.

¹⁸ Coopers & Lybrand Consulting, *L'autosuffisance de la Société canadienne des postes : choix possibles*, 9 novembre 1995, p. 46

¹⁹ *Ibid.*, p. 52

²⁰ Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux, Gouvernement du Canada, *L'avenir de la Société canadienne des postes : Rapport de l'Examen du mandat de la Société canadienne des postes*, 1996, p. 59.

Il mentionne ce qui suit :

Lorsqu'une entreprise publique comme la Société canadienne des postes adopte presque en bloc les valeurs et les priorités du secteur privé, comme c'est le cas, les problèmes sont pratiquement inévitables. Quand le seul souci dominant est le résultat financier, on ne peut plus résister à la tentation d'accorder la priorité aux clients commerciaux nantis, aux grandes sociétés ou aux centres urbains populeux plutôt qu'aux citoyens ordinaires, aux petites entreprises ou aux zones rurales. Cette attitude est en effet au cœur des nombreuses plaintes qui ont été portées à l'attention de l'Examen.

²¹ *Ibid.*, 1996, p. 77

²² *Ibid.*, 1996, p. 77-78

Il mentionne ce qui suit :

Si le privilège exclusif de la Société était aboli, les entreprises privées s'attacheraient à la concurrence dans les régions urbaines densément peuplées, peut-être en accordant une attention spéciale au courrier local. Elles délaisseraient les marchés ruraux et éloignés, les perspectives de rentabilité étant très maigres lorsque les populations sont parsemées, les volumes de courrier peu élevés et les points de distribution nombreux. Puisque le tarif postal de la Société doit tenir compte des coûts et des revenus découlant de la desserte des régions urbaines et rurales et du traitement du courrier local et non local, les entreprises privées desservant uniquement les marchés urbains les plus lucratifs pourraient offrir des tarifs inférieurs à ceux de la Société sur ces marchés et s'accaparer des affaires. La Société connaîtrait alors une diminution de son volume de la poste-lettres et de ses revenus, tout en devant maintenir le même vaste réseau pour assurer le service universel. Le résultat serait une forte hausse des tarifs postaux ou la fin du service universel ou, vraisemblablement, un mélange des deux. Encore pire, notre système postal serait irrévocablement fragmenté.

²³ Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux, Gouvernement du Canada, *L'avenir de la Société canadienne des postes, Rapport de l'Examen du mandat de la Société canadienne des postes*, 1996, p. 78

²⁴ *Ibid.*, p. 78

²⁵ *Ibid.*, p. 81

²⁶ The Fraser Institute, Canada, *The Mail Monopoly : Analysing Canadian Postal Service*, 1990, p. 15

²⁷ *Ibid.*, p. 160

²⁸ *Ibid.*, p. 65

²⁹ *Ibid.*, p. 246

³⁰ *Ibid.*, p. 187

³¹ Lettre envoyée à Michael Walker par Ralph Hancox; 22 mars 1991

³² Société canadienne des postes, *Assurer un service universel à des tarifs abordables Le mandat de la Société canadienne des postes pour le XXI^e siècle*, p. 33. Postes Canada mentionne ce qui suit : « Les services électroniques et autres services substitués amenuisent actuellement le privilège exclusif, et cette situation se

poursuivra. La SCP devra alors s'adapter au fil du temps à un contexte qui, dans la pratique, correspondra à peu près à l'abolition du privilège exclusif. »

³³ Moya Greene, Carnet Web, 30 mai 2005

³⁴ Ian Reay et Frank Rodriguez, *Meeting The Universal Service Obligation In Posts*, université de Bath, 2001, p. 40

³⁵ Anna Kenny, *Beyond the Propaganda, Postal Deregulation in New Zealand*, 2006

³⁶ Agence nationale suédoise des postes et des télécommunications, *Definition of the Postal Infrastructure in Sweden*, août 2000, p. 4

³⁷ Anna Kenny, *Op. cit.*, Tableau des salaires

³⁸ Anna Kenny, *Op. cit.*, p. 13

³⁹ Stellan Mattsson, *présentation soumise à la Global Union Conference*; université Cornell, janvier 2006

⁴⁰ PLS Ramboll Management, *Rapport final de l'étude sur les tendances en matière d'emploi dans le secteur postal européen*, 2002, p. 83

⁴¹ *Post to All*; rapport du groupe d'étude du SEKO, mars 2003, p. 11

⁴² Ian Reay et Frank Rodriguez, *Op. cit.*, p. 50

⁴³ Per Jonsson et Sten Selander, *The 'Real' Graveyard Spiral – Experiences from the liberalized Swedish Postal Market*, agence nationale suédoise des postes et des télécommunications, présentation soumise à la 13^e conférence sur l'économie de la poste et de la livraison, Antwerp, Belgique, 4 juin 2005, p. 4

⁴⁴ PLS Ramboll Management, *Op. cit.*, p. 233

⁴⁵ Rapport annuel de la poste suédoise, 2005

⁴⁶ Stellan Mattsson, présentation soumise à la Global Union Conference; université Cornell, janvier 2006

⁴⁷ PLS Ramboll Management, *Op. cit.* p. 258

⁴⁸ PLS Ramboll Management, *Op. cit.*, p. 254

⁴⁹ Centre canadien de politique alternative, *À mi-chemin entre emplois traditionnels et emplois précaires, Étude du secteur des messageries à Winnipeg*, Manitoba; 2004

⁵⁰ Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux, Gouvernement du Canada, *L'avenir de la Société canadienne des postes, Rapport de l'Examen du mandat de la Société canadienne des postes*, 1996, p. 84

⁵¹ Charles Kenny, *Questioning the monopoly-supported USO in developing countries; in Progress Toward Liberalization of the Postal and Delivery Sector*, publié sous la direction de Michael Crew et de Paul Kleindorfer; maison d'édition Springer; 2005

⁵² Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux, Gouvernement du Canada, *L'avenir de la Société canadienne des postes, Rapport de l'Examen du mandat de la Société canadienne des postes*, 1996, p. 128

⁵³ *Ibid.*, p. 75-76

⁵⁴ *Ibid.*, p. 162

⁵⁵ Arthur A. Cordell, *Deregulation, universality and the middle class*, communication internet non publiée, 1996.

[traduction] L'interfinancement et la réglementation ont été utilisés pour créer un système à l'intérieur duquel les forts protègent les faibles et les riches subventionnent les pauvres. Avec l'arrivée de la déréglementation, on s'éloigne de l'interfinancement. On s'éloigne de l'universalité. Notre société s'éloigne de l'universalité dans bien des domaines. Les forces du marché animées par le mantra de la nécessité d'« être concurrentiel à l'échelle mondiale » nous font faire un retour en arrière. Elles nous ramènent à l'époque de la distinction entre les classes. L'époque où il y avait des riches et des pauvres. L'époque qui a précédé l'avènement de la classe moyenne. Cette classe moyenne sur laquelle repose une si grande partie de l'image de l'Amérique et de la démocratie.

⁵⁶ Peter Andersson, *Deregulating the postal sector – the Swedish model*; Linköping University, p. 11

⁵⁷ Ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux, Gouvernement du Canada, *L'avenir de la Société canadienne des postes, Rapport de l'Examen du mandat de la Société canadienne des postes*, 1996, p. 116

⁵⁸ Sara A. Levine et Sarah Gingrich, *Outsourcing in British Columbia & the USA PATRIOT Act: A Primer*; Association du Barreau de l'Ontario.

⁵⁹ *The Economist*, 7 janvier 1995.

Références bibliographiques

- ANDERSSON, Peter. *Deregulating the postal sector – the Swedish model*, université Linköping, p. 11.
- CANADA. PARLEMENT. CHAMBRE DES COMMUNES. *Loi sur la Société canadienne des postes*, articles 5.2 et 19.2.
- CENTRE CANADIEN DE POLITIQUES ALTERNATIVES. *À mi-chemin entre emplois traditionnels et emplois précaires, Étude du secteur des messageries à Winnipeg*, Manitoba, Canada, 2004.
- COOPERS & LYBRAND CONSULTING. *L'autosuffisance de la Société canadienne des postes : choix possibles*, 1995, p. 39, 45.
- CORDELL, Arthur A. *Deregulation, Universality and the middle class*, communication Internet non publiée, 1996.
- EUROPEAN FOUNDATION FOR THE IMPROVEMENT OF LIVING AND WORKING CONDITIONS. *Liberalisation and privatisation of public services and the impact on employment*, 2005.
- GOUVERNEMENT DU CANADA, CENTRE D'ÉDITION DU GOUVERNEMENT DU CANADA. *Rapport du Comité chargé d'examiner la mission et la productivité de la Société canadienne des postes*, 1985, p. 22, 24, 25, 33, 50.
- GREENE, Moya. *Carnet Web*, 30 mai 2005.
- GROUPE D'ÉTUDE DU SEKO. *Post to All*, mars 2003, p. 11.
- HANCOX, Ralph. Lettre à Michael Walker, 22 mars 1991.
- JONSSON, Per et SELANDER, Sten. *The 'Real' Graveyard Spiral – Experiences from the liberalized Swedish Postal Market*, agence nationale suédoise des postes et des télécommunications, (2005), p. 4.
- KENNY, Anna. *Beyond the Propaganda, Postal Deregulation in New Zealand*, tableau sur les salaires, 2006, p. 13.
- KENNY, Charles. *Questioning the monopoly-supported USO in developing countries*, Michael Crew et Paul Kleindorfer, *Progress Toward Liberalization of the Postal and Delivery Sector*, maison d'édition Springer, 2005.
- LEVINE, Sara A. et GINGRICH, Sarah. *Outsourcing in British Columbia & the USA PATRIOT Act: A Primer*, Association du Barreau de l'Ontario.
- MATTSSON, Stellan. *Presentation to Global Union Conference*, université Cornell, 2006.
- MINISTRE DES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES CANADA. *Rapport du Comité de réexamen du service postal*, 1989, p. 15, 23, 27.
- MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA. *L'avenir de la Société canadienne des postes : Rapport de l'Examen du mandat de la Société canadienne des postes*, 1996, p. 21, 22, 23, 24, 25, 53, 67, 76, 105, 147.
- NATIONAL POST AND TELECOM AGENCY (agence nationale suédoise des postes et des télécommunications). *Definition of the Postal Infrastructure in Sweden*, août 2000, p. 4.
- PLS RAMBOLL MANAGEMENT. *Employment Trends in the Postal Sector Final Report*, 2002, p. 233, 254, 258.

-
- REAY, Ian et RODRIGUEZ, Frank. *Meeting the Universal Service Obligation in Posts*, université de Bath, 2001, p. 40, 50.
- SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES. *Assurer un service universel à des tarifs abordables Le mandat de la Société canadienne des postes pour le XXI^e siècle*, 1996, p. 31, 25.
- SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES. *Rapport annuel*, 2005.
- SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES. *Réponse aux recommandations du Comité de réexamen du service postal*, 1989, p .8.
- SWEDEN POST (poste suédoise). *Rapport annuel*, 2005.
- THE ECONOMIST. 7 janvier 1995.
- THE FRASER INSTITUTE. *The Mail Monopoly; Analysing Canadian Postal Service*, Canada, 1990, p. 65, 160, 187, 246.
- THE NATIONAL POST. *Just Deliver the Mail*, Éditorial du 28 avril 2006.

scfp 1979